

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

216^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 6 juin 2000



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. Questions au Gouvernement (p. 4878).

MARCHÉ POSTAL DE L'UNION EUROPÉENNE (p. 4878)

MM. Félix Leyzour, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE (p. 4878)

MM. Jacques Barrot, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

APPLICATION DES 35 HEURES

DANS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (p. 4879)

Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

ATTRIBUTION DES LICENCES UMTS (p. 4880)

MM. Michel Fromet, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

LISTES ÉLECTORALES À PARIS (p. 4881)

MM. Christophe Caresche, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (p. 4883)

Mmes Marie-Françoise Clergeau, Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille et à l'enfance.

DISPOSITIF EDEN (p. 4884)

Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (p. 4884)

M. Jacques Desallangre, Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget.

TOUR DE FRANCE CYCLISTE (p. 4885)

M. Francis Delattre, Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL (p. 4886)

M. Bruno Bourg-Broc, Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports.

CHIENS DANGEREUX (p. 4886)

MM. Didier Quentin, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

SIMPLIFICATION DES FORMULAIRES DE DEMANDE D'AIDES AGRICOLES (p. 4887)

MM. Lucien Degauchy, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

Suspension et reprise de la séance (p. 4888)

PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA

2. Convention France-Vietnam sur l'adoption. – Discussion d'un projet de loi (p. 4888).

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille et à l'enfance.

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteuse de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4891)

MM. Pierre Brana, Bruno Bourg-Broc, Jacques Brunhes, Yves Nicolin,

Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Clôture de la discussion générale.

Mme la ministre.

Article unique. – Adoption (p. 4895)

3. Convention d'entraide judiciaire et convention d'extradition entre la France et l'Uruguay. – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, de deux projets de loi adoptés par le Sénat (p. 4896).

Convention d'entraide judiciaire

Article unique. – Adoption (p. 4896)

Convention d'extradition

Article unique. – Adoption (p. 4896)

4. Coopération transfrontalière entre la France et la Suisse. – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4896).

Article unique. – Adoption (p. 4896)

5. Conventions sur l'emploi de l'informatique et l'assistance mutuelle dans le domaine des douanes. – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, de cinq projets de loi adoptés par le Sénat (p. 4896).

Projet de loi n° 2160

Article unique. – Adoption (p. 4897)

Projet de loi n° 2161

Article unique. – Adoption (p. 4897)

Projet de loi n° 2162

Article unique. – Adoption (p. 4897)

Projet de loi n° 2163

Article unique. – Adoption (p. 4897)

Projet de loi n° 2164

Article unique. – Adoption (p. 4897)

6. Organisation européenne des télécommunications par satellite. – Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 4897).

Article unique. – Adoption (p. 4898)

Suspension et reprise de la séance (p. 4898)

7. Conseils d'administration des services d'incendie et de secours. – Discussion d'une proposition de loi (p. 4898).

M. Jacques Fleury, rapporteur de la commission des lois.
M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4899)

MM. Gilbert Meyer,
Pierre Goldberg,
Christian Martin,
François Goulard,
Jean-Pierre Baeumler.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 4904)

Article 1^{er} (p. 4904)

Amendement n° 1 de M. Christian Martin : MM. Christian Martin, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 2 de M. Christian Martin : M. Christian Martin. – Retrait.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2. – Adoption (p. 4905)

Après l'article 2 (p. 4905)

Amendement n° 3 de M. Christian Martin : MM. Christian Martin, le rapporteur. – Retrait.

Amendement n° 4 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Pierre Goldberg, Gilbert Meyer, Jean-Pierre Baeumler. – Adoption.

Titre (p. 4908)

Amendement n° 6 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption de l'amendement n° 6 rectifié.

Le titre de la proposition de loi est ainsi modifié.

EXPLICATION DE VOTE (p. 4909)

M. Jean-Paul Bacquet.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 4910)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

8. **Nomination d'un député en mission temporaire** (p. 4910).
9. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 4910).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par une question du groupe communiste.

MARCHÉ POSTAL DE L'UNION EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Félix Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et concerne le service postal au regard de la directive européenne.

Le problème a déjà été abordé ici. Mais, aujourd'hui, on a davantage d'éléments d'appréciation sur le contenu des propositions rendues publiques par M. Frits Bolkestein, commissaire européen, concernant le devenir du marché postal de l'Union européenne.

Actuellement, ce marché est ouvert à la concurrence à hauteur de 3 %. Le commissaire européen prévoit de l'ouvrir à plus de 20 % en 2003, et envisage une ouverture supplémentaire en 2007.

Cette ouverture à la concurrence porte dans un premier temps sur l'acheminement des lettres de plus de 50 grammes, contre 350 actuellement, sur la publicité adressée et sur le courrier transfrontalier sortant.

Les réactions à ces propositions sont déjà nombreuses de la part des syndicats et associations.

Si ces orientations étaient adoptées, nous irions vers une remise en cause du service postal sur l'ensemble du territoire. Ce serait la voie ouverte à la suppression de milliers d'emplois avec ses conséquences pour les salariés, sur la vie de nos territoires et sur celle de nos concitoyens.

L'Union européenne ne doit pas être seulement un marché. Elle doit être comprise, conçue comme une communauté dans laquelle nous devons faire valoir les droits des citoyens et l'équilibre entre les régions.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez déclaré que ces propositions étaient inacceptables. Je me permets donc de vous demander :

D'une part, comment entendez-vous, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, faire échec à cette nouvelle directive qui remet en cause les principes de cohésion sociale et territoriale liés à la conception du service public postal ?

D'autre part, quelles propositions comptez-vous faire pour conforter le service public, sa qualité, ses emplois, les statuts des salariés, ainsi que l'égalité des citoyens, la péréquation tarifaire et la présence postale sur l'ensemble du territoire ?

N'en doutez pas, monsieur le ministre : votre réponse est très attendue ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Laurent Fabius, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*. Monsieur le député, je veux dire mon plein accord tant avec la façon dont cette question a été posée qu'avec le fond de votre appel.

Il s'agit là, mesdames et messieurs, d'une question extrêmement sérieuse, et même grave, car je considère que si cette directive était appliquée telle quelle, cela pourrait avoir des conséquences extrêmement redoutables pour notre pays. Redoutables parce que le sort de nombreux postiers est en cause non seulement en France mais dans d'autres pays, ainsi que la cohésion du territoire, et aussi parce que La Poste, outre sa fonction directe, a un rôle social qui est évident quand on sait les services qu'elle rend.

Nous ne pouvons pas être d'accord avec certaines propositions, en particulier, – vous y avez fait allusion – avec celle d'abaisser à cinquante grammes la limite à partir de laquelle l'acheminement du courrier serait librement ouvert à la concurrence. Nous avons donc l'intention de nous y opposer.

M. Pierre Lellouche. C'est un libéral qui parle !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Le Parlement européen a pris, sur ce sujet, des positions extrêmement voisines des nôtres. Nous allons donc le mobiliser en ce sens. Par ailleurs, dix des quinze postes de l'Union ont les mêmes opinions que nous à cet égard. Quant aux gouvernements de nos voisins, il reviendra à Christian Pierret, qui le fera, car il est très attentif à ces sujets, de les mobiliser pour faire échec à ces orientations qui sont mauvaises pour La Poste et, plus généralement pour la cohésion du territoire français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

« Faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais. »

M. Jean-Pierre Brard. C'est un expert qui parle !

M. Jacques Barrot. Le Gouvernement a écrit aux partenaires sociaux au risque d'interférer avec leurs négociations sur l'assurance chômage et de compliquer leur tâche, alors même que ces négociations n'étaient pas terminées.

Certes, le Gouvernement a le droit de juger un accord signé, le moment venu, mais il n'a pas le droit de faire un procès d'intention à ses négociateurs. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. C'est un procès en sorcellerie !

M. Jacques Barrot. Dans le même temps, le Gouvernement semble renvoyer aux calendes grecques l'examen par le Parlement du projet de loi de modernisation sociale.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Très bien !

M. Jacques Barrot. Même si ce texte comportait une multiplicité de dispositions disparates, il avait au moins le mérite de nous offrir une occasion de poser la première pierre d'une réforme de la formation professionnelle tout au long de la vie, avec notamment la validation des acquis professionnels. Voilà trois ans que l'on attend un nouveau cadre législatif pour disposer de l'un des moyens les plus efficaces qui soit de prévenir le chômage !

Est-il cohérent de faire la leçon aux partenaires sociaux au nom de la défense des chômeurs tout en retardant encore l'adoption d'un dispositif indispensable pour lutter efficacement contre le chômage de longue durée ? Le Gouvernement peut-il donner le sentiment de censurer par avance (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) les résultats du travail des partenaires sociaux et, dans le même temps, se réfugier dans l'attentisme pour ce qui concerne directement l'exercice de ses responsabilités ?

Monsieur le ministre, quand commencerons-nous à débattre de la formation professionnelle et continue, principale clef de la lutte pour l'emploi et contre l'exclusion ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville. (« *Vaillant !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur Barrot, il y a deux éléments dans votre question.

D'abord, en ce qui concerne les négociations actuelles sur l'UNEDIC, le Gouvernement s'est félicité qu'elles puissent avoir lieu. Compte tenu des marges financières qui sont mises à la disposition des partenaires sociaux, du dynamisme exceptionnel de l'emploi et des résultats obtenus à la fois grâce à la croissance et aux mesures qu'il a arrêtées, le Gouvernement se félicite que l'ensemble des partenaires sociaux puissent se poser la question de l'utilisation nouvelle de 8 millions en 2000, de 15 millions en 2001... milliards, pardon ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Voyez mesdames, messieurs les députés, combien nous sommes modestes puisqu'il nous arrive même de camoufler les bons résultats que nous obtenons ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Les négociations sont en cours. Le Gouvernement a dit que, bien entendu, il prendrait acte des résultats obtenus.

S'agissant de la lettre envoyée par Martine Aubry et Laurent Fabius, elle se rapporte à une part de ces négociations sur laquelle le Gouvernement a souhaité faire connaître ses observations, sachant que lui-même est depuis plusieurs mois en négociation avec l'UNEDIC. Il est normal que, sur certains points, les financements croisés – ou le rôle de l'ANPE – le Gouvernement puisse donner à l'UNEDIC son sentiment sur les décisions qui doivent être prises respectivement par l'Etat et par les partenaires sociaux.

J'en viens à la deuxième partie de votre question. Le calendrier parlementaire, vous le savez tous, est chargé. Voilà pourquoi le ministre des relations avec le Parlement a annoncé que le texte auquel vous faites allusion sera examiné au cours de la prochaine session parlementaire. Ne voyez pas là la volonté d'abandonner les orientations qu'il contient mais de tenir compte du nombre élevé de textes que le Parlement aura à examiner d'ici à la fin de la présente session et l'année prochaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

APPLICATION DES TRENTE-CINQ HEURES DANS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. J'ai noté que le ministre de la ville, qui se voulait modeste, s'est tout de même « félicité » à plusieurs reprises de l'action du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Je pense pour ma part qu'un certain nombre de problèmes sont encore à régler.

Ma question s'adresse au ministre de l'emploi et de la solidarité.

La reprise économique, madame la ministre, conduit, nous nous en apercevons tous, à une pénurie d'hommes et de femmes dans de nombreux secteurs d'activité. Il faut donc trouver une solution à cette situation paradoxale qui peut être très préjudiciable, à terme, à l'activité de nos entreprises, particulièrement des PME.

Je ne sais pas si l'application des 35 heures a créé des emplois. (« *Non !* » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.) Mais ce dont je suis sûre, c'est qu'elle va aggraver considérablement les difficultés déjà rencontrées par les entreprises pour trouver la main-d'œuvre dont elles ont besoin.

Au nom des femmes et des hommes qui font vivre ces entreprises, je vous demande, madame la ministre, s'il ne serait pas plus sage de repousser de quelques années l'échéance des 35 heures pour les PME de moins de vingt salariés, le temps d'y voir plus clair et de résoudre ce problème grave de main-d'œuvre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Madame la députée, vous me donnez une nouvelle occasion de me féliciter de l'action du Gouvernement (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie fran-*

çaise-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants) puisque nous pensons que, contrairement à ce que vous dites, une part des créations d'emplois est liée aux 35 heures. En effet, à taux de croissance équivalent à celui constaté l'année dernière, un plus grand nombre d'emplois ont été créés, ce qu'il faut mettre au bénéfice de la décision que nous avons prise de réduire la durée du temps de travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela dit, il est exact que certaines branches souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre, mais on ne saurait l'imputer à la réduction du temps de travail. Bien au contraire, elle pourrait permettre d'améliorer l'image de certains métiers.

Certains secteurs, comme ceux du bâtiment ou des métiers de bouche en particulier, auraient intérêt à améliorer leurs conditions de travail pour attirer des jeunes qu'elles avaient plutôt tendance à dissuader jusqu'à présent, en particulier le niveau des salaires proposés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Pour ce qui concerne la deuxième partie de votre question, madame la députée, c'est aussi l'action du Gouvernement qui a fait que les équipes emploi-insertion ont été renforcées pour que, notamment dans les quartiers qui connaissent les plus forts taux de chômage, il puisse y avoir entre l'ANPE, les missions locales, les différents services de l'emploi, une meilleure réflexion, ainsi qu'avec les collectivités locales et les régions. Il s'agit d'améliorer l'appareil de formation pour réduire l'écart entre les emplois offerts et les qualifications des femmes et des hommes qui sont au chômage.

Dans ce domaine également, je suis persuadé que, en s'appuyant sur les réussites du Gouvernement (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), des améliorations pourront être apportées dans les semaines qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

ATTRIBUTION DES LICENCES UMTS

M. le président. La parole est à M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Monsieur le ministre, vous avez été interrogé à plusieurs reprises dans cet hémicycle sur le mode d'attribution des licences UMTS en France qui permettront d'accéder au téléphone de la troisième génération.

Les fréquences à délivrer aux futurs opérateurs sont très convoitées. Attribuées aux enchères en Grande-Bretagne, elles ont rapporté quelque 250 milliards de francs et rapporteront, dit-on, beaucoup plus, prochainement, en Allemagne. Pour la France, monsieur le ministre, nous souhaitons que l'attribution des quatre licences soit évidemment la plus fructueuse possible.

Mais, parallèlement, il nous paraît essentiel que le mode d'attribution s'appuie aussi sur trois autres critères : d'abord, la bonne couverture du réseau national par l'opérateur, qui permette un égal accès de nos conci-

toyens au téléphone mobile, que ce soit leur lieu de résidence ; ensuite, le coût pour l'utilisateur, qui évidemment doit être le plus bas possible ; enfin, la possibilité pour nos entreprises nationales, notamment France Télécom qui est aujourd'hui le deuxième opérateur européen, d'être parfaitement dans la course.

Alors, monsieur le ministre, ma question est simple : êtes-vous en mesure aujourd'hui de nous préciser la procédure et les critères qui seront retenus pour l'attribution de ces licences ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En réponse aux précédentes questions de parlementaires adressées à M. Pierret ou moi-même, sur l'attribution des licences UMTS, nous avons indiqué que nous ferions connaître notre réponse définitive cette semaine.

Après concertation étroite avec M. le Premier ministre, je suis en mesure de donner aujourd'hui à l'Assemblée notre réponse de fond.

Je veux souligner d'abord, car là est l'essentiel, qu'il s'agit d'apporter un service nouveau à nos concitoyens, aux entreprises et aux collectivités qui, grâce à l'UMTS, appelé aussi mobiles de troisième génération, vont pouvoir, à partir de 2002, disposer sur leur téléphone portable, outre du son, des données, des images et d'Internet, l'addition en quelque sorte du téléphone portable, de l'écran, de l'ordinateur et de l'Internet.

A cet égard, conformément à la loi, nous avons à trancher, en liaison avec l'autorité de régulation des télécommunications, quatre questions.

Premièrement : combien de licences ? La France dispose d'une certaine largeur de spectre, exactement 120 mégahertz, qu'on peut imaginer en théorie diviser de plusieurs façons. C'est ainsi que les Britanniques ont attribué cinq fréquences, l'Espagne quatre, les Allemands en attribueront vraisemblablement six.

Après examen très attentif, et compte tenu à la fois des données techniques et économiques, il apparaît que la proposition retenue par l'Autorité de régulation des télécommunications est la plus judicieuse. Seront donc attribuées quatre licences selon un cahier des charges précis, soucieux en particulier de la plus large couverture du territoire.

La deuxième question concerne la procédure. Les pays voisins ont recours à des formules diverses : procédure des enchères pour la Grande-Bretagne et l'Allemagne, soumission comparative pour l'Espagne et les pays scandinaves, formule mixte, c'est-à-dire enchères après soumission comparative pour l'Italie.

Plusieurs exigences doivent être prises en compte. D'abord, les consommateurs doivent pouvoir bénéficier de la nouvelle technologie du mobile de troisième génération au meilleur prix et sans discrimination, quelles que soient leur localisation géographique et leurs ressources. Les opérateurs industriels, ensuite, – aspect majeur – doivent être mis en mesure de développer cette technologie en respectant la concurrence. Enfin, il faut protéger les intérêts patrimoniaux de l'Etat, donc des citoyens, car il ne saurait être question pour nous de brader le patrimoine public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

A partir de ces exigences, et après avoir procédé à une étude approfondie, il nous est apparu qu'il était souhaitable que la procédure recommandée par l'ART soit retenue : ce sera donc la procédure de soumission comparative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour quel montant ? C'est la troisième question qu'il revient au Gouvernement, aux termes de la loi, de trancher. Elle est évidemment très délicate. Si le prix est fixé trop bas, on dilapide le patrimoine public. S'il est trop haut, on risque de pénaliser les consommateurs, les petites villes ou les petites entreprises et les opérateurs industriels.

Afin d'écartier l'arbitraire, nous avons eu recours à deux expertises, l'une par l'administration, l'autre par un grand consultant privé, libre de tout lien avec les candidats potentiels.

M. François d'Aubert. Qui est-ce ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Au terme de ces études, le montant pour chaque licence sera fixé à 32,5 milliards de francs sur quinze ans, la moitié de cette redevance devant être répartie sur les deux premières années, le solde sur les treize années suivantes puisque les licences en France sont attribuées pour quinze années. Ce montant est supérieur à celui retiré des procédures espagnole et scandinave, mais inférieur à celui retiré de l'expérience britannique, compte tenu notamment de la couverture du territoire, de la durée des licences et de l'équilibre souhaité pour les consommateurs et les industriels.

A quelle utilisation seront affectés les 130 milliards de francs retirés de l'ensemble des quatre licences, soit au total 19,8 milliards d'euros ?

M. François Goulard. C'est du ressort du Parlement !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Je vous confirme qu'ils ne seront pas utilisés pour les dépenses courantes de fonctionnement de l'Etat, car ce serait budgétairement déraisonnable.

M. François Goulard. C'est au Parlement d'en décider !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Notre intention, s'agissant d'une somme provenant d'une technologie d'avenir, est qu'elle soit consacrée à préparer l'avenir en abondant, pour l'essentiel, le fonds de réserve des retraites (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert*), renforçant ainsi l'équilibre de celui-ci et réduisant la dette du pays.

Tels sont, mesdames, messieurs les députés, les éléments du choix retenu. Il ne s'agit, pas plus dans ce domaine que dans les autres, de céder aux pressions d'où qu'elles viennent, mais de retenir, après examen approfondi, l'approche la plus conforme à l'intérêt général.

M. Yves Nicolin. Baratin !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Dans ces conditions, le plus grand nombre de nos concitoyens devraient pouvoir bénéficier, sur l'ensemble du territoire, des mobiles de troisième génération.

Aux termes de la loi, il appartiendra maintenant à l'ART de choisir, après soumission comparative, les opérateurs.

M. François Goulard. La liste est connue !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Pour notre part, nous avons veillé à prendre une décision que je crois raisonnée et équitable. (*Applau-*

dissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

LISTES ÉLECTORALES À PARIS

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Je voudrais, monsieur le ministre, revenir sur l'affaire des faux électeurs de Paris. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Depuis une semaine, on assiste dans cette affaire à des manœuvres, à des surenchères, dont le caractère improvisé n'aura échappé à personne, mais dont le but est de semer la confusion et de masquer les responsabilités.

La vérité, c'est que cette affaire a révélé l'existence d'un vaste système de fraude, méthodiquement organisé. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est scandaleux !

M. Christophe Caresche. Ce sont des élus, et pas des moindres, des fonctionnaires de la mairie de Paris, qui sont mis en cause dans ce véritable rapt électoral qui, dès 1989, a privé certains arrondissements de l'alternance. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Lucien Degauchy. Vous n'avez pas de leçons à nous donner !

M. Christophe Caresche. La vérité, c'est que nous avons avec cette affaire une nouvelle illustration de ce lien organique entre un parti, ses alliés et la ville de Paris, lien dont parlait en expert un de nos collègues. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Lucien Degauchy. Et si on parlait de la MNEF ?

M. Christophe Caresche. La vérité, c'est que ces agissements étaient connus des responsables des partis concernés, car ils touchaient au cœur du fonctionnement de ces partis.

Le groupe socialiste souhaite tout d'abord que des sanctions exemplaires soient prises à l'encontre de ceux qui ont bafoué la démocratie.

L'Etat, confronté à une situation de fraude très exceptionnelle, dont j'ai rappelé les responsabilités, se doit de tout mettre en œuvre pour garantir la sincérité des listes électorales à Paris.

Depuis 1997, un travail important a été accompli dans ce sens, puisque plus de 100 000 électeurs ont été radiés des listes électorales parisiennes. Ne pensez-vous pas cependant que de nouvelles mesures réalistes et crédibles pourraient être envisagées, et j'ai sur ce point deux questions précises à vous poser ? Est-il possible que des magistrats désignés par le préfet (*Vives exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)

puissent siéger à l'avenir dans les commissions administratives ? Est-il possible que le Gouvernement saisisse les instances compétentes pour permettre aux commissions administratives et au préfet de consulter les fichiers existants et en particulier ceux de l'administration fiscale, dans le respect des libertés individuelles ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Des magistrats désignés par le préfet ! Qu'est-ce que c'est que cette démocratie ?

M. Jean-Louis Debré. On rêve !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, et à lui seul, s'il vous plaît !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, le Gouvernement est bien sûr prêt à prendre toutes les mesures nécessaires (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants) dès lors qu'elles sont réalistes et crédibles.

Je ne reviens pas sur ce qui a déjà été fait, vous l'avez dit excellemment, et je l'avais moi-même rapporté dans cet hémicycle le 30 mai dernier.

Peut-on faire plus ? Assurément !

M. François Goulard. Gare aux déraillements !

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement privilégie une démarche rapide et réaliste, l'amélioration de la procédure de révision des listes électorales, qui, vous le savez, est ouverte du 1^{er} septembre au 31 décembre, plutôt qu'une illusoire refonte complète des listes.

M. Jean-Pierre Michel. Très bien !

M. Pierre Lellouche. C'est vous qui en avez parlé ici même, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Je commencerai, si vous le voulez bien, par ce dernier point.

Bien entendu, et on peut le comprendre, M. Philippe Séguin, en préconisant la refonte des listes, cherchera peut-être à se positionner en rupture par rapport aux pratiques que la justice met progressivement à jour, notamment à Paris.

M. Jean-Claude Perez. Par rapport aux tricheurs !

M. Michel Terrot. Parlez-nous de la MNEF !

M. le ministre de l'intérieur. Je souhaite attirer son attention et celle des députés qui pourraient être amenés à déposer une proposition de loi sur les dangers que comporterait une telle démarche de refonte complète des listes. Je ne sais pas si vous avez bien mesuré ce que signifie une telle opération. Elle obligerait, rien qu'à Paris, 1 047 000 électeurs à retourner en mairie, munis de documents apportant la preuve qu'ils sont bien électeurs, pour s'inscrire à nouveau.

M. Philippe Séguin. Et alors ?

M. Pierre Lellouche. C'est vous qui en avez parlé !

M. le ministre de l'intérieur. Juridiquement, la loi instituant cette mesure exceptionnelle devrait s'appliquer à l'ensemble de la République et pas seulement à Paris, conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 9 mai 1991.

M. Philippe Séguin. Vous avez mal lu !

M. le ministre de l'intérieur. Elle conduirait donc 40 millions d'électeurs à se réinscrire. Cela reviendrait à sanctionner l'immense majorité des électeurs honnêtes, avec toutes les conséquences que vous pouvez imaginer.

M. Jean-Pierre Michel. C'est pour cela que Chirac a choisi le référendum !

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute que le référendum, tel que le Président de la République l'a laissé entrevoir, devrait sans doute intervenir d'ici là.

Je le dis clairement, il n'est pas question d'imposer à l'ensemble des électeurs, ni même aux Parisiens, de se réinscrire en mairie d'ici au mois de décembre, dans des conditions d'accueil et de contrôle qui seraient particulièrement aléatoires. Je pense en particulier aux jeunes et aux personnes âgées.

Comment garantir, d'ailleurs, qu'une telle opération n'entraînerait pas des fraudes plus massives encore (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), dès lors qu'ils serait impossible, dans les délais impartis, de vérifier systématiquement toutes les inscriptions, particulièrement dans les grandes villes ?

M. Pierre Lellouche. Là, vous déraillez, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. M. Séguin est à l'origine de la réforme constitutionnelle instituant la session unique. Il connaît bien les contraintes du calendrier parlementaire. Il faudrait qu'une loi prévoyant la refonte des listes électorales soit adoptée avant le 30 juin.

M. Philippe Séguin. Et alors ?

M. le ministre de l'intérieur. Pensez-vous que ce soit réaliste ?

M. Philippe Séguin. Oui !

M. Patrick Ollier. L'ordre du jour, c'est le Gouvernement qui en est maître !

M. le ministre de l'intérieur. Cette démarche serait, à mon sens, un trompe-l'œil ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Mes chers collègues, j'imagine que vous souhaitez une réponse. Je vous prie d'écouter le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement choisit d'aller vite pour améliorer la procédure de révision des listes, qui commence, je vous le rappelle, le 1^{er} septembre prochain.

J'adresse aux préfets une circulaire (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) pour leur demander d'apporter le plus grand soin au choix et à la formation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Je leur demande de désigner un fonctionnaire ou, à défaut, un citoyen d'une sensibilité politique différente de celle de la majorité municipale, afin que la commission administrative ne soit pas monolithique.

M. Pierre Lellouche. C'est n'importe quoi !

M. le ministre de l'intérieur. En second lieu, j'ai fait connaître à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, les mesures prises vis-à-vis des délégués de l'administration pour qu'elle puisse informer les présidents de tribunal de grande instance, qui auront pour leur part à désigner un délégué au sein de chacune de ces commissions. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Claude Perez. Tricheurs ! Tricheurs !

M. le ministre de l'intérieur. Apparemment, ce qui pourrait être une démarche simple et pratique ne vous intéresse pas ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Ce qui vous intéresse, ce sont les effets d'esbroufe ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

J'entends saisir le Conseil d'Etat pour lui demander si le renforcement de l'information des commissions administratives peut se faire dans un délai rapide. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Ma demande porte sur trois points : tout d'abord, prévoir que les commissions de propagande transmettent aux commissions administratives les enveloppes des électeurs n'habitant pas à l'adresse figurant sur la liste électorale retournée par La Poste ; deuxièmement, autoriser, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'accès des commissions administratives au fichier des contributions directes locales...

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. ... et aux changements d'adresse déclarés à La Poste ; troisièmement, mettre en œuvre, toujours dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978, les recoupements de fichiers, notamment fiscaux, par l'entremise de l'INSEE.

M. Pierre Lellouche. Heureusement que vous êtes ministre des libertés publiques !

M. le ministre de l'intérieur. Vous mesurez l'importance de ces mesures ! (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je crois savoir que certains députés vont proposer que ce soit le ministre de l'intérieur qui procède à ces recoupements. (*Exclamations sur divers bancs.*) Je les remercie de cette confiance ! Mais que n'auraient-ils dit si le Gouvernement, de lui-même, avait proposé d'opérer ces recoupements et ces interconnexions ?

C'est pourquoi le Gouvernement veut savoir, et c'est l'objet de cette consultation du Conseil d'Etat, ce qui, dans le respect du droit et des libertés, peut être fait à législation constante. Tout ce qu'il sera possible de faire sera mis en œuvre rapidement. S'il faut procéder par la loi pour améliorer, dans les meilleurs délais possibles, bien entendu, la transparence, l'information et les pouvoirs des commissions administratives, nous le ferons, éclairés, sans doute, par les nombreuses propositions de

loi que vous annoncez. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

M. le président. La parole est à Mme Marie-Françoise Clergeau.

M. Jean-Louis Debré. Le temps du groupe socialiste est écoulé, monsieur le président !

M. Didier Julia. C'est un président sectaire !

Mme Marie-Françoise Clergeau. Ma question s'adresse à Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance.

Madame la ministre, en préparation depuis de nombreuses années, objet de longues consultations en 1992, 1995 puis 1999, le décret relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans est très attendu des principaux acteurs de la petite enfance. Sa publication a été annoncée par le Premier ministre à l'occasion de la conférence de la famille de l'an dernier. L'enjeu est d'importance. Il concerne 9 000 établissements accueillant 550 000 enfants, dont 200 000 à titre permanent.

Il est nécessaire d'adapter ces lieux d'accueil aux mutations de la cellule familiale, à l'évolution de nos modes de vie, comme l'accès accru des femmes au monde du travail, et à l'exigence d'une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Il nous faut ainsi répondre à l'objectif de développer des lieux d'accueil associant davantage les parents tout en assouplissant et en harmonisant la réglementation pour faciliter l'adaptation de l'activité des structures à leurs besoins.

Pour y parvenir, il apparaît indispensable de respecter et de valoriser le travail d'équipes pluridisciplinaires assurant une complémentarité de compétences dans les domaines sanitaire, éducatif, psychologique, culturel et social.

Dans ce contexte, pouvez-vous nous indiquer les objectifs et le contenu de ce décret ainsi que le calendrier de sa publication ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille et à l'enfance. Madame la députée, l'accueil et la garde des jeunes enfants sont effectivement au cœur du souhait des familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Cela conditionne aussi l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

C'est pourquoi le décret en préparation et le travail déjà accompli méritaient, en effet, d'être accélérés, ce qui a été fait. Les derniers obstacles viennent d'être levés. Ce texte est transmis au Conseil d'Etat et sera donc prochainement opérationnel.

Il simplifie, harmonise, assouplit le fonctionnement des structures d'accueil, que ce soient les crèches collectives, les crèches parentales, les haltes-garderies, les relais d'assistance maternelle ou les classes passerelles pour les enfants de deux ans, d'abord en associant ces structures dans le même lieu et donc en utilisant plus facilement toutes les places vacantes, ensuite en simplifiant les inscriptions, en assouplissant les horaires, en allégeant les contraintes administratives, et, enfin, en associant les parents au fonctionnement de ces structures.

En un mot, il s'agit d'encourager des structures souples, innovantes, qui ont fait leur preuve sur le terrain, les structures multi-accueil. On a pu aussi parler de « crèches à la carte », et c'est bien de cela qu'il s'agit.

Le texte a été délicat à élaborer parce qu'il faut à la fois augmenter le nombre de places offertes, maintenir la qualité des professionnels impliqués et mieux gérer les crédits publics consacrés à la garde des jeunes enfants, crédits de l'Etat, des collectivités locales – communes, départements – ou des caisses d'allocations familiales.

Bref, l'engagement du Premier ministre est tenu. Ce texte sera prochainement publié. Il permettra au Premier ministre, lors de la prochaine conférence de la famille, de rendre immédiatement opérationnelles les éventuelles décisions pour encourager ces modes de garde.

M. le président. Nous passons au groupe Radical, Citoyen et Vert.

DISPOSITIF EDEN

M. le président. La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. En l'absence de Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, ma question s'adresse à M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

La loi contre les exclusions a prévu un dispositif d'aide à la création ou à la reprise d'entreprises, des mesures d'exonération de charges sociales pendant douze mois, ACRE, l'attribution de chèques conseils et le dispositif EDEN, encouragement au développement d'entreprises nouvelles, destiné à nos concitoyens les plus défavorisés, qui prévoit en outre l'attribution d'avances remboursables avec différé de paiement.

Ce dispositif se heurte aujourd'hui à une décision du Conseil d'Etat du 21 février annulant trois dispositions de la circulaire du 6 avril 1999. De ce fait, et c'est extrêmement grave, monsieur le ministre, les subventions sont bloquées, ce qui provoque bien évidemment le mécontentement de ces créateurs d'entreprises, qui mettent tous leurs espoirs dans ce dispositif. Pour les Hautes-Pyrénées, quarante-deux emplois sont ainsi en souffrance.

Ma question sera donc simple : quelles mesures comptez-vous prendre afin de procéder de toute urgence au déblocage de ce contentieux ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Madame la députée, 4 000 entreprises ont été créées dans le cadre de l'EDEN, ce qui prouve bien la pertinence de ce nouvel outil, en dépit du temps qui a été nécessaire pour l'instaurer. Depuis la décision du Conseil d'Etat, le système a connu quelques difficultés dans la mesure où les contrôleurs financiers locaux ont trouvé que ce dispositif n'avait plus de base légale pour être appliqué et, du coup, ont suspendu le paiement des différentes subventions.

Sachez que, non seulement nous allons tout mettre en œuvre pour accélérer le paiement de ces subventions mais que, comme a eu l'occasion de l'annoncer le Premier ministre au cours du forum de la création d'entreprises, nous ferons en sorte que soit pérennisé et rendu plus efficace ce système EDEN par voie législative. Une proposi-

tion vous sera faite dans les plus bref délais. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

Les agents de la Compagnie nationale du Rhône expriment leur inquiétude pour l'avenir de leur compagnie et il en est de même pour certains élus de la majorité.

Le CNR produit une part importante de l'électricité française, une électricité hydraulique, une énergie renouvelable. Elle possède des barrages payés par la nation tout entière, exploités dans la logique de l'intérêt général et du service public, à tel point que la loi du 8 avril 1946 avait prévu son intégration dans EDF. Si cela n'a pas été fait, c'est bien une logique de mission d'intérêt général qui a présidé à la conduite de la CNR, logique concrétisée dans la stratégie économique mise en œuvre, visant à faire bénéficier la nation et les consommateurs de la rente hydraulique, à exploiter les ouvrages de la CNR en parfaite cohérence avec le reste du système électrique français.

Aujourd'hui, des négociations sont en cours. Elles seraient suspendues. Allez savoir. Une éventuelle privatisation de la CNR et son intégration dans un groupe privé multiservice comme Suez-Lyonnaise seraient inacceptables. Elles léseraient la nation du bénéfice des milliards investis dans la construction des barrages. Elles affaibliraient la compétitivité du système électrique français. Elles conduiraient à des interrogations sur le recours aux énergies renouvelables qui, chacun le sait, n'ont que rarement une place dans la logique des intérêts privés.

Pour notre part, nous souhaitons la création, à partir d'EDF, d'un grand groupe énergétique public capable de concurrencer victorieusement, dans la logique du service public et de l'intérêt général, les grands groupes privés qui se constituent en Europe et dans le monde.

Quelle réponse le Gouvernement compte-t-il apporter à notre interrogation et à notre proposition ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, la Compagnie nationale du Rhône, en ce qui concerne son activité électrique, doit être considérée comme un producteur indépendant, selon l'avis qui a été rendu par le Conseil d'Etat, le 24 septembre 1998. Cela signifie que les grands consommateurs d'électricité doivent pouvoir s'adresser à elle en tant que producteur.

Il convient, en conséquence, que les contrats qu'elle a actuellement en cours avec EDF soient révisés. L'article 50 de la loi sur la modernisation du service public de l'électricité précise quelle est la procédure applicable.

Le rapport d'étape de la commission Gentot, qui a été mise en place par le Gouvernement à la fin de l'année 1999 sur ce sujet, a été transmis aux deux entreprises à la mi-mai. Il appartient désormais aux présidents de ces deux entreprises de définir les contours d'une solution consensuelle qui s'inscrive dans le cadre du maintien des missions de service public de la CNR.

Il appartient aussi à la CNR de définir une stratégie commerciale pour l'électricité qu'elle ne livrera plus à EDF. Cette stratégie doit, à l'évidence, se concevoir à l'échelle européenne et peut évidemment nécessiter la recherche de partenariats.

En ce qui concerne l'ouverture du capital de la CNR, cette question ne pourra être examinée que dans une deuxième étape, lorsque seront clarifiés les éléments juridiques et financiers qui sont liés à la révision des contrats avec EDF ainsi que les éléments de la stratégie.

Toutes ces questions doivent être examinées dans le cadre d'un dialogue social exemplaire dont les modalités ont été réaffirmées lors d'un entretien entre Christian Pierret et Jean-Claude Gayssot.

Il est évident que l'envoi, au début du mois de mai, par la Commission européenne, d'une lettre aux deux entreprises constitue un élément nouveau qui ne fait que renforcer la nécessité de mener à bien le processus prévu par l'article 50 de la loi du 10 février 2000.

Nous le répétons, l'avenir de la CNR reste celui d'une entreprise intégrée, chargée de mission de service public et appelée à jouer aussi un rôle important de producteur indépendant d'électricité à l'échelle européenne. Il lui appartient donc de trouver la voie d'une émancipation vis-à-vis d'EDF sans que, bien entendu, soient mis en cause le statut de son personnel ou les valeurs qui en constituent l'identité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons au groupe Démocratie libérale et Indépendants.

TOUR DE FRANCE CYCLISTE

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Madame la ministre de la jeunesse et des sports, lorsque vous avez pris vos fonctions, vous avez pris position courageusement sur le problème du dopage des sportifs.

Et si, depuis lors, nombre de tables rondes et de colloques ont été organisés, il faut bien reconnaître que les décisions concrètes sont tout de même difficiles à discerner. Je vais donc vous offrir l'occasion, à la suite de la récente et troublante décision que vient d'arrêter la société du Tour de France, de nous faire connaître les mesures que vous avez décidé de prendre.

De quoi s'agit-il ? Du cas d'une équipe qui vient d'être exclue du Tour de France dans des conditions telles que le moins que l'on puisse dire est que l'équité sportive n'a pas été respectée. En effet, il s'agit de l'équipe à laquelle appartient Christophe Bassons, lequel a eu le tort de dénoncer, l'an dernier, publiquement, certaines pratiques qui ont cours dans le peloton cycliste, ce qui a provoqué son licenciement puis sa mise au chômage. Il a néanmoins retrouvé une équipe cette année, laquelle est connue pour respecter une certaine éthique et qui a obtenu des résultats suffisants pour participer au Tour de France. Or la société du Tour de France a décidé de ne pas la retenir et d'inviter au contraire une autre équipe du nord de l'Europe, qui est davantage connue pour le nombre de fois où elle a citée dans la rubrique « dopage » que pour le nombre de fois où ses coureurs ont « fait une place » à l'arrivée d'une course.

Avez-vous l'intention, madame la ministre, en votre qualité de ministre de tutelle de la Fédération française de cyclisme, de redonner à cette fédération les moyens d'auto-

rité qui lui permettrait de s'opposer à des groupes aussi puissants que le groupe Amaury et de faire prévaloir les critères sportifs sur les intérêts purement commerciaux ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la jeunesse et des sports.

Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, d'abord, je tiens à rendre hommage à la fédération française de cyclisme qui, depuis deux ans, mène, avec son président M. Daniel Baal, une lutte exemplaire contre le dopage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Ensuite, il faut regretter que l'Union cycliste internationale ait, contre l'avis de la fédération française de cyclisme, pris la décision d'affilier directement les équipes professionnelles à l'UCI en les autorisant à ne plus être affiliées à leur fédération nationale. Cette évolution ne concourt pas à l'efficacité de la lutte pour l'éthique du sport.

J'ai moi-même, l'an dernier, à Vénissieux, signé avec l'équipe dont vous parlez, mais dont je tairai le nom pour ne pas faire de publicité, une charte antidopage. Et il est vrai que je ne peux que regretter que cette équipe n'ait pas été sélectionnée, mais la sélection dépend de la direction du Tour de France, qui, normalement, se fonde sur les résultats sportifs pour y procéder.

Je crois, monsieur le député, que, depuis trois ans, des décisions concrètes ont été prises contre le dopage, grâce à la détermination politique existante et à la volonté du mouvement sportif français d'avancer sur cette question.

Du reste, lors du Conseil de l'Europe de mardi dernier, j'ai noté que c'est à la France qu'a été confié le soin de rapporter sur cette question, car la France apparaît comme un pays en pointe dans le domaine de la lutte pour le respect de l'intégrité physique des sportifs et des sportives, et pour la défense de l'éthique du sport.

J'espère que, le 20 juin, toutes les conditions seront remplies pour valider les tests et analyses effectués par le laboratoire national de Châtenay-Malabry et que nous allons pouvoir faire un pas décisif dans la détection de l'EPO et des corticoïdes. Si nous y parvenons, ces types d'analyses seront appliqués lors du Tour de France et, je l'espère, lors des jeux Olympiques de Sydney.

Il s'agit d'une bataille difficile, qui demandera encore beaucoup de détermination et de temps, et surtout d'investissement sur le plan international. Mais la France est reconnue comme un pays qui mène cette bataille avec un grand courage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

Je rappelle au président du groupe du RPR que, aujourd'hui, la séance des questions au Gouvernement dure soixante-cinq minutes, que son groupe dispose de quinze minutes et qu'il en reste dix-huit.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES
DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Madame la ministre de la jeunesse et des sports, il est pour le moins stupéfiant (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs*) de voir que les bénéficiaires du Mondial 98 de football, réunis dans le fonds Sastre et évalués à 350 millions de francs, n'ont toujours pas été distribués aux clubs de football, qui en ont plus que jamais besoin pour accueillir et encadrer les nouveaux licenciés.

M. Philippe Auberger. C'est la cagnotte !

M. Bruno Bourg-Broc. De plus, les villes ayant accueilli des matchs du Mondial n'ont pratiquement pas été associées à la réflexion sur la destination de ce fonds, alors qu'elles ont fortement contribué au succès de la Coupe du monde.

Enfin, c'est l'ensemble du sport français qui devrait bénéficier de cette distribution, puisque la pratique sportive en club – personne n'en disconvient ici – est une véritable école de vie.

Le Gouvernement envisage-t-il, madame la ministre, d'accorder davantage d'attention aux aspirations du mouvement sportif français et de manifester plus de célérité pour répondre à une véritable urgence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Voilà une question intéressante dans une séance sportive. (*Sourires.*)

La parole est à Mme la ministre de la jeunesse et des sports.

Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports. Je ne dirai pas que cette question est hallucinante (*Rires sur plusieurs.*) Mais les villes sites ont été associées à toutes les étapes de la mise en place du fonds Fernand Sastre et ont participé à toutes les sessions qu'a tenues ce fonds.

Jeu prochain, nous allons procéder à la première répartition concrète des bénéficiaires de la Coupe du monde.

M. Jean-Michel Ferrand. Deux ans après !

M. Philippe Auberger. Et les intérêts ?

Mme la ministre de la jeunesse et des sports. Des réunions préparatoires ont eu lieu et les villes sites, qui ont été très présentes lors de ces réunions préparatoires, bénéficieront d'un peu plus de 10 millions sur les 30 millions qui seront distribués jeudi. Elles ne sont donc pas mises à l'écart de cette redistribution.

Toutefois, j'ai tenu à ce que tous les bénéficiaires de la Coupe du monde soient redistribués en fonction de projets. Je veux pouvoir – et je le ferai dès jeudi après-midi – vous informer, à chaque étape, sur la liste des projets retenus et sur les montants alloués à chacun d'entre eux. La transparence sera garantie pour chaque centime distribué des bénéficiaires de la Coupe du monde.

Enfin, je puis vous assurer que les clubs amateurs ne seront pas oubliés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

CHIENS DANGEREUX

M. le président. La parole est à M. Didier Quentin.

M. Didier Quentin. Monsieur le ministre de l'intérieur, je souhaite vous interroger sur les leçons que vous entendez tirer du nouveau drame provoqué par des chiens d'attaque.

En effet, le jeudi 1^{er} juin, dans la commune de Tonnay-Charente, située dans ma circonscription de Charente-Maritime, une dame âgée de quatre-vingt-six ans effectuant une paisible promenade a été tuée dans des conditions atroces par un pitt-bull et quatre staffordshires sans surveillance. Et je tiens à me faire l'écho ici, de la douleur de la famille et de l'indignation de la population.

Monsieur le ministre, vous avez été plusieurs fois interrogé sur les dangers que présentaient ces chiens d'attaque, et encore tout récemment, le 9 mai dernier, par mon collègue Pierre Morange, à la suite de l'agression d'un petit garçon de quatre ans par un pitt-bull dans les Yvelines. Vous aviez alors fait l'éloge de la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants. Vous aviez rappelé que cette loi impose un certain nombre de sujétions aux propriétaires de ces animaux et qu'elle prévoit un dispositif complet concernant l'identification du chien, la vaccination antirabique et l'assurance. Vous aviez ajouté que le défaut des attestations afférentes est sanctionné. Enfin, vous y aviez conclu en déclarant avec force : « Aujourd'hui, il existe un dispositif législatif et réglementaire qu'il convient maintenant de faire appliquer ».

Malheureusement, force est de constater que l'application de ce texte sur le terrain est cruellement défailante.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, alors que continuent la vente et le trafic de ces bêtes qui tuent et qu'il en reste encore environ 140 000 en France, dont près de 40 000 pitt-bulls, quelles mesures concrètes, précises et rapides vous comptez prendre pour éviter la répétition de drames comme celui de Tonnay-Charente ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Naturellement, monsieur le député, chacun peut comprendre l'émotion qu'a provoqué le drame de Tonnay-Charente.

Je crois qu'il faut tout de même rappeler quelle est la responsabilité des propriétaires de ces cinq chiens, propriétaires qui n'ont pas appliqué à la loi et qui encourent par conséquent de graves sanctions.

Cette loi, on peut la critiquer, mais elle a le mérite d'exister. Au demeurant, vous ne l'avez pas votée. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Ce texte prévoit des sujétions, des interdictions dont l'inobservation fait l'objet de sanctions : amendes ou peines de prison.

M. Hervé de Charette. Cette loi est inappliquée !

M. le ministre de l'intérieur. L'existence même de cette loi rend les contrôles plus faciles.

Quelques chiffres : au 31 mars 2000, dans Paris *intra muros*, les services de la préfecture de police ont constaté une centaine d'affaires ; sur l'ensemble du territoire hors Paris, 310 chiens de la première catégorie – chiens

d'attaque – et 2 471 de la deuxième catégorie – chiens de garde et de défense – ont fait l'objet d'une déclaration en mairie. Ces chiffres ne concernent que le cinquième des départements et sont donc très en dessous de la réalité.

La loi commence à s'appliquer. Nous devons la mettre en œuvre avec plus de résolution. C'est ce à quoi je m'attache et m'attacherai...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Attachez plutôt les chiens ! (*Rires.*)

M. le ministre de l'intérieur. ... en développant la formation des unités de police, dont je rappelle que le rôle n'est pas de capturer les chiens, mais d'abord de les identifier.

Des milliers de notices « Chiens dangereux » ont été diffusées par l'Institut national de la formation de la police nationale de Clermont-Ferrand. J'ai adressé, le 17 mars 2000, une circulaire qui permet d'assurer localement une action de formation continue, et je m'appête à généraliser les formations qui ont été instituées par certaines directions départementales de la sécurité publique.

Je voudrais souligner que la police n'est pas seule à avoir une responsabilité en la matière : il faut aussi envisager celle de l'administration et des collectivités locales. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. François d'Aubert. Elles n'en ont pas les moyens !

M. le ministre de l'intérieur. Ainsi, dans l'affaire qui nous occupe, le préfet de Charente-Maritime s'est acquitté de son obligation d'informer les maires.

De même, la direction départementale des services vétérinaires et l'association départementale des vétérinaires sont tenues d'informer les propriétaires de chiens des sujétions qui sont désormais les leurs et des obligations qui s'imposent à eux.

Je voudrais également rappeler que les communes doivent, seules ou en accord avec leurs voisines, réaliser des fourrières communales, et que dans certains cas, les départements doivent instituer des fourrières départementales, car la loi prévoit la mise en fourrière des chiens dangereux.

M. Jean-Louis Debré. Des fourrières citoyennes ! (*Rires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais cependant souligner, pour conclure, que, lorsque les conditions de placement sont susceptibles de rendre l'animal dangereux ou de mettre sa santé en péril, le juge, saisi par le procureur, peut décider l'euthanasie du chien. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

De la même manière, les maires doivent pouvoir faire appel aux dispositions des articles 1^{er} et 2 de la loi du 6 janvier 1999, qui leur permettent de décider, après mise en demeure, le placement des chiens dangereux et non stérilisés, et leur euthanasie, lorsqu'ils sont saisis de la présence de ces chiens par un bailleur de logement.

Je crois qu'il faut dépasser un certain nombre de frilosités et qu'il convient d'appliquer fermement la loi, à tous les niveaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe RPR, du groupe de l'UDFA et du groupe DLI.*)

SIMPLIFICATION DES FORMULAIRES DE DEMANDE D'AIDES AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Lucien Degauchy.

M. Lucien Degauchy. Avant de poser ma question à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, je voudrais dire à M. le ministre de l'intérieur qu'il lui sera facile de s'adresser à M. le maire de la commune de Tonnay-Charente : il est socialiste. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre de l'agriculture, s'ils veulent obtenir des aides qui leur sont destinées, nos agriculteurs sont contraints de remplir des formulaires d'un niveau de détail et d'une complexité plutôt démentiels.

A titre d'exemple, savez-vous qu'ils doivent distinguer « les porcins, les porcelets mâles ou femelles, sevrés ou non, non encore entrés en atelier d'engraissement (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), les porcelets mis en atelier de post-sevrage, les truies, les cochettes destinées au remplacement des truies mères d'un poids d'au moins cinquante kilos qui n'ont encore jamais mis bas et qui sont ou non déjà saillies, les porcs mâles castrés ou non, les femelles en cours d'engraissement, les verrats reproducteurs, les jeunes verrats destinés à la reproduction, les truies réformées ». J'en passe et des meilleures ! Une telle énumération est pour le moins significative.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le monde agricole est là avant tout pour nourrir les hommes plutôt que pour remplir une telle paperasserie technocratique ? Ne pensez-vous pas que les agriculteurs pourraient occuper leur temps de façon beaucoup plus productive, que dans le remplissage de tels formulaires ? (*« Tout à fait » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Je ne peux d'ailleurs pas m'empêcher de vous lire quelques passages significatifs des formulaires qu'ils doivent remplir. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Monsieur Degauchy, n'abusez pas de la lecture. Vous avez certainement remarqué combien il est agréable de s'exprimer sans être interrompu !

M. Lucien Degauchy. Mais je crois que le jeu en vaut la chandelle, monsieur le président.

S'agissant des effectifs d'animaux détenus, on peut lire ceci : « 10 génisses de moins d'un an entrées au 1^{er} mars et sorties au 23 mai comptent pour (10 génisses × 83 jours de présence)/365 jours = 2,2, soit deux animaux dans la catégorie JO2. » (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

« 3 bovins mâles restés l'année entière sur l'exploitation qui ont eu un an le 1^{er} novembre sont à prendre en compte pour (304 jours × 3 animaux)/365 jours = 2,49, soit deux animaux dans la catégorie JO2 et pour (61 jours × 3 animaux)/365 jours = 0,50, soit 0 animal dans la catégorie JO3. » (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

C'est du délire, monsieur le ministre !

M. Jean-Claude Beauchaud. Cela n'existait évidemment pas quand vous étiez au pouvoir !

M. le président. Votre temps de parole est épuisé, monsieur Degauchy !

M. Lucien Degauchy. Monsieur le ministre, envisagez-vous une véritable simplification des contraintes administratives auxquelles sont soumis nos agriculteurs ? Merci pour eux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, *ministre de l'agriculture et de la pêche*. Monsieur Degauchy, je sais que dans la course à la démagogie, vous êtes capable de virer en tête ! (*Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jacques Blanc. Scandaleux !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Si vous voulez convaincre les parlementaires présents dans cet hémicycle et le Gouvernement que, au cours des décennies, les mesures administratives en matière agricole se sont empilées au point d'aboutir à des situations parfois ubuesques, j'en conviens.

M. Patrick Devedjian. Alors, ce n'est pas de la démagogie !

M. Yves Nicolin. Vous êtes tellement bon, monsieur le ministre, que vous allez résoudre le problème !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous voulez me convaincre qu'il faut simplifier ? J'en suis d'accord. Mais, monsieur Degauchy, permettez-moi de vous poser une question simple : savez-vous combien l'Europe et l'Etat français versent de crédits publics pour l'agriculture française chaque année ? Il s'agit de 70 milliards de francs,...

M. Jean-Louis Debré. Et alors ?

M. Jacques Blanc. Ces propos sont scandaleux !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... ce qui représente beaucoup d'argent. C'est légitime, mais c'est beaucoup d'argent.

M. Jacques Blanc. Scandaleux !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur Blanc, vous pouvez hurler autant que vous le voulez, mais c'est comme ça !

M. Jacques Blanc. Scandaleux !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Moi, je dis que, dans un Etat de droit, quand on veut avoir accès à une subvention, il faut faire la preuve qu'on y est éligible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. N'importe quoi !

M. Jacques Blanc. Quelle honte !

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures vingt-cinq.*)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

2

CONVENTION FRANCE-VIETNAM SUR L'ADOPTION

Discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à la coopération en matière d'adoption d'enfants entre la République française et la République socialiste du Vietnam (n^{os} 2358, 2370).

La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance.

Mme Ségolène Royal, *ministre déléguée à la famille et à l'enfance*. Madame la présidente, madame la rapporteuse, mesdames et messieurs les députés, votre assemblée avait été saisie, il y a deux ans, de la ratification de la convention de La Haye du 29 mai 1993 relative à la protection des enfants et à la coopération en matière d'adoption internationale. Vient aujourd'hui à l'ordre du jour, sur le sujet sensible de l'adoption internationale qui concerne un nombre toujours plus grand de familles dans notre pays, l'approbation de la convention franco-vietnamienne relative à la coopération en matière d'adoption d'enfants.

Cette convention était devenue nécessaire. Le Vietnam constitue, en effet, depuis déjà quelques années, le premier pays d'origine des enfants étrangers adoptés en France : près de 1 400 par an, soit environ le tiers des adoptions internationales. La France accueille ainsi près de la moitié des enfants vietnamiens adoptés par des étrangers.

Cependant, l'expérience avait permis de constater que certaines procédures se déroulaient dans des conditions n'offrant pas les garanties suffisantes de transparence et ne respectaient pas les droits fondamentaux des enfants, tels que définis par la convention des Nations unies du 20 novembre 1989.

Le Gouvernement avait donc été amené à suspendre provisoirement, sur recommandation de l'autorité centrale pour l'adoption internationale et après consultation des autorités vietnamiennes, les procédures d'adoption entre les deux pays, jusqu'à la conclusion d'un accord de coopération.

Si la France a, comme je viens de le rappeler, ratifié la convention de La Haye, le Vietnam n'a, pour l'instant, pas fait le choix d'adhérer à cet instrument international. C'est pourquoi nos deux pays se sont orientés vers une convention bilatérale qui présente un double avantage. Le premier consiste à répondre dans des délais très brefs à une situation d'urgence. Ainsi la ratification de cette convention permettra la reprise des adoptions avec le Vietnam sur des bases assainies. Le second avantage est de préparer le Vietnam à une future adhésion à la convention de La Haye.

Signée à Hanoï le 1^{er} février 2000, la présente convention s'organise autour de deux types de dispositions : d'une part, celles définissant les règles de droit applicables, d'autre part, celles déterminant les structures compétentes et fixant les règles de procédure.

Concernant les règles de droit applicables, la convention retient, à l'instar de la convention de La Haye, comme principal critère de compétence celui de la résidence habituelle. Ainsi, les adoptants résidant habituellement sur le territoire de l'un des Etats contractants pourront adopter un enfant, ressortissant de l'autre Etat contractant, n'ayant pas atteint la limite d'âge fixée par sa législation nationale.

La convention précise par ailleurs, une fois l'adoptabilité de l'enfant établie par l'Etat d'origine et la décision d'adoption intervenue, que la loi de l'Etat d'accueil s'applique lors du prononcé de la décision d'adoption, celle-ci étant reconnue de plein droit sur le territoire de l'autre Etat contractant et emportant tous les effets de droit subséquents. Alors que le Vietnam ne reconnaît que l'adoption simple, ces dispositions permettront aux juridictions françaises de prononcer des décisions d'adoption plénière avec la garantie que la personne qui a donné son consentement a été informée des effets juridiques de cette forme d'adoption. Cette convention rejoindra ainsi les souhaits exprimés par les candidats à l'adoption qui privilégient nettement ce second type d'adoption.

Concernant les procédures et les autorités compétentes, la convention désigne, dans chaque Etat, une autorité centrale garante de la transparence et de la régularité des procédures : le ministère de la justice pour le Vietnam, la mission de l'adoption internationale pour la France. Ce schéma, également très proche de celui défini dans la convention de La Haye du 29 mai 1993, tient compte des spécificités institutionnelles du Vietnam et devrait garantir la non-perception de gains matériels indus.

Enfin, la convention prévoit un dispositif portant sur son application, mais aussi sur l'assistance technique aux autorités ou institutions intervenant en matière d'adoption. Ce volet paraît déterminant pour sa mise en œuvre effective.

En tant que ministre de la famille et de l'enfance, je me réjouis tout particulièrement que cette convention soit ratifiée aussi rapidement par l'Assemblée nationale. Son entrée en vigueur redonnera espoir aux nombreuses familles dont les projets d'adoption étaient suspendus. Elle va aussi renforcer la coopération entre la France et le Vietnam et garantir aux familles adoptantes une plus grande sécurité morale et juridique.

Je suis sûre que cette convention permettra d'œuvrer utilement dans cette direction et d'affirmer une véritable éthique de l'adoption internationale. Cette éthique suppose le respect de l'histoire originaire de l'enfant auquel je suis très attachée, tout comme vous, je le sais. Il me paraît en effet important, pour un enfant adopté, de pouvoir conserver parmi ses prénoms son prénom d'origine,

au moins jusqu'à sa majorité – quitte à ce qu'il choisisse à ce moment-là. Notre droit soumet d'ailleurs à la décision des tribunaux le changement de prénom de l'enfant lors de son adoption.

Telles sont, madame la présidente, madame la rapporteuse, mesdames et messieurs les députés, les principales observations qu'appelle ce texte soumis à votre approbation en vertu de l'article 53 de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteuse de la commission des affaires étrangères.

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteuse de la commission des affaires étrangères. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis vise à autoriser la ratification de la convention relative à la coopération en matière d'adoption d'enfants entre la République française et la République socialiste du Vietnam conclue à Hanoï le 1^{er} février 2000.

La rapidité du processus visant à permettre l'entrée en vigueur de cet accord peut étonner, car plusieurs années s'écoulaient parfois avant que les conventions soient ratifiées. En l'espèce, un an à peine devrait séparer le début des négociations de la ratification. Ce délai prouve en fait l'urgence de ce texte dont les conséquences seront des plus concrètes.

J'ai eu l'honneur de vous présenter en 1998 le projet de loi autorisant la ratification de la convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Ce texte, très important, visait à encadrer les adoptions internationales, lesquelles ont connu trop d'abus, en contradiction totale avec la convention internationale sur les droits de l'enfant adoptée en 1989.

Or le Vietnam n'a pas signé la convention de La Haye, ce qui a conduit la France à suspendre les adoptions en provenance de ce pays au mois d'avril 1999. Sachant que le tiers des adoptions internationales concerne des enfants vietnamiens, trouver une solution était une nécessité absolue : d'où la signature d'une convention bilatérale entre la France et le Vietnam.

La convention sur l'adoption d'enfants entre la France et le Vietnam repose sur les mêmes fondements que la convention de La Haye, à savoir une conception de l'adoption qui met en avant la notion de droits de l'enfant et non celle de droit à l'enfant. Adopter, ce n'est pas donner un enfant à un couple malheureux, c'est procurer des parents à un enfant qui n'en a plus. L'intérêt supérieur de l'enfant doit primer sur tout.

Il importe tout d'abord de rappeler la place particulière du Vietnam dans l'adoption internationale en France.

En 1993, 446 enfants vietnamiens ont été adoptés en France, soit 16 % des adoptions internationales. Ce chiffre est passé à 1 343 en 1998, soit près de 36 % des adoptions. Cela signifie que presque un quart des enfants adoptés en France sont d'origine vietnamienne.

Le développement des adoptions d'enfants d'origine vietnamienne se place dans le cadre plus général de l'essor de l'adoption internationale, dont les causes sont liées à la diminution du nombre d'enfants adoptables en France.

Or l'adoption au Vietnam n'a pas échappé au développement de certaines dérives déplorables. Des personnes, peu scrupuleuses, n'hésitent pas à exploiter financièrement le désir de certains candidats d'obtenir coûte

que coûte un enfant dans les délais les plus brefs. Ces pratiques sont non seulement immorales mais elles suscitent également, de la part des intermédiaires, des comportements délictueux : rapt d'enfants, offres d'achat de nouveau-nés aux familles déshéritées, commandes et « fabrication » de faux orphelins... Mais aussi fraudes dans l'établissement de l'état civil, remise de l'enfant aux adoptants par des intermédiaires avant la remise officielle, avis des familles biologiques négligé, cadeaux à certains intervenants officiels pour hâter la procédure, recours à nombreux intermédiaires clandestins dont les tarifs peuvent aller jusqu'à 10 000 dollars.

Il fallait donc trouver une alternative à l'absence de signature, par le Vietnam, de la convention de La Haye.

L'application des garanties de la convention de La Haye ne peut être contrôlée dans les adoptions d'enfants vietnamiens, puisque le Vietnam n'a pas signé la convention de La Haye. Cette carence a tout d'abord conduit à une certaine insécurité juridique pour les enfants adoptés issus de pays n'ayant pas ratifié la convention. Pour y remédier, notre collègue Jean-François Mattéi a rédigé une proposition de loi que l'Assemblée a adoptée en première lecture le 28 mars dernier. Mais aucune solution nationale de ce type n'est possible pour régler l'autre problème mis au jour par l'absence de signature par le Vietnam de la convention de La Haye. En effet, la France n'a aucune influence sur les critères d'adoptabilité, et sur leur respect, par les pays d'origine, car elle est très respectueuse des législations internes. D'ailleurs, lors de la discussion de la proposition de loi de Jean-François Mattei, nous l'avons fortement souligné. Constatant que des adoptions ne respectaient pas certaines garanties, l'Autorité centrale pour l'adoption internationale n'a donc pu que proposer la suspension des adoptions des enfants en provenance du Vietnam, le 12 mars 1999. Les procédures encore en cours en avril 1999 ont néanmoins été achevées : 700 adoptions d'enfants vietnamiens ont ainsi eu lieu en 1999, contrairement à ce qui avait été dit.

Des négociations ont immédiatement été engagées entre la France et le Vietnam, dès juin 1999, pour mettre en place une convention bilatérale sur l'adoption internationale, afin de faire face à la non-signature de la convention de La Haye par le Vietnam.

Examinons maintenant les principaux points de la convention sur l'adoption avec le Vietnam. Il s'agit d'un mécanisme qui s'inspire de la convention de La Haye.

Le principal intérêt de cette convention bilatérale est de fixer des conditions relatives aux adoptants et aux enfants adoptés nécessaires à la régularité des adoptions. Ces stipulations se retrouvent aux articles 10 et 11. On peut regretter que la place qu'elles occupent dans la convention ainsi que leur formulation, soient moins claires que dans la convention de La Haye. En effet, dans cette dernière, l'expression de « conditions des adoptions internationales » apparaît expressément ; ce texte est donc d'un accès plus facile pour les candidats à l'adoption et il s'impose par sa simplicité.

Sur le fond, l'essentiel des conditions fixées dans la convention de La Haye demeure : adoptabilité de l'enfant au regard de sa loi d'origine, expression d'un libre consentement de la part des personnes concernées, absence de paiement ou de contrepartie.

Afin d'éviter toute ambiguïté que pourrait entraîner l'exposé des motifs du projet de loi, précisons que l'accord concerne des adoptions par une personne ou

deux époux – à l'article 1^{er}. L'exposé des motifs fait référence aux célibataires et aux couples. En fait, seuls les couples mariés sont concernés.

La convention vise aussi à fixer la portée des décisions prises par l'autre partie.

Le Vietnam ne connaît pas la notion d'adoption plénière. Une telle forme d'adoption ne peut donc être prononcée que par un tribunal français. Il était donc indispensable de prévoir quels étaient les effets juridiques d'une telle décision de justice dans le pays d'origine. Il a été décidé que les juridictions du pays d'accueil peuvent prononcer des décisions d'adoption supplémentaires, l'adoption plénière par exemple. L'article 7 fait ainsi la distinction entre la décision de confier un enfant en vue de son adoption, laquelle relève des juridictions du pays d'origine, et des décisions prononçant des formes particulières d'adoption, qui sont de la compétence des tribunaux de l'Etat d'accueil.

La convention avec le Vietnam s'inspire également de celle de La Haye en ce qui concerne la procédure. Chaque pays est en effet représenté par une autorité centrale chargée de prendre toutes les mesures nécessaires au fonctionnement de la convention. Contrairement à la convention de La Haye, ces autorités centrales sont désignées dans le texte de la convention : c'est le ministère de la justice au Vietnam et la mission de l'adoption internationale pour la France. Cette dernière joue d'ailleurs le même rôle dans l'application de la convention de La Haye en vertu d'un décret de 1998.

Il est très important de préciser, compte tenu du manque de clarté de la convention, que l'action de la MAI ne fait pas obstacle aux prérogatives de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale, qui est une structure interministérielle créée par un décret du 23 septembre 1998 et qui est composée de représentants des ministères des affaires étrangères, de la justice et des affaires sociales, ainsi que de représentants des conseils généraux, en France, bien sûr. En effet, la désignation par la convention de la MAI comme « Autorité centrale » est trompeuse ; elle ne signifie absolument pas qu'elle joue le rôle de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale s'agissant des adoptions internationales en provenance du Vietnam. Ainsi une même expression, celle d'autorité centrale, désigne en fait deux structures distinctes. Cette confusion est regrettable, d'autant que l'Autorité centrale de la convention franco-vietnamienne comporte une majuscule, ce qui accentue la confusion.

Il y a néanmoins une différence de taille avec la convention de La Haye : la question du consentement de l'enfant n'est pas prévue par la convention elle-même. Parmi les conditions de l'adoption internationale énumérées à l'article 4 de la convention de La Haye, celle tenant à l'obligation de s'assurer du consentement de l'enfant, lorsque celui-ci est requis, ne figure pas, en effet, dans la convention franco-vietnamienne.

Certes, l'adoption au Vietnam concerne tout d'abord des nouveau-nés : 77 % des enfants adoptés ont moins de six mois. Pour autant, la convention s'applique pour toutes les adoptions, y compris celles d'enfants plus âgés. Aux termes de l'article 1^{er}, elle concerne tous les enfants qui n'ont pas atteint la limite d'âge selon la législation nationale de leur Etat d'origine. Or cette limite est de quinze ans au Vietnam, âge auquel l'enfant est en mesure de formuler un avis depuis déjà longtemps.

Des cas récents concernant des enfants adoptés issus d'autres pays que le Vietnam conduisent à penser que l'adoption d'enfants contre la volonté exprimée par ces derniers n'est malheureusement pas une hypothèse d'école.

En présentant mon rapport devant la commission, j'ai fait part de mon inquiétude à ce sujet, et celle-ci a ensuite été relayée par M. Brana et les autres commissaires. Le président de la commission a donc saisi M. le ministre des affaires étrangères, qui nous a apporté tous les éclaircissements nécessaires.

Madame la présidente, je vais lire, si vous le permettez, un extrait de la lettre extrêmement importante que M. Védrine a adressée au président de notre commission.

Mme la présidente. Madame la rapporteuse, votre temps de parole est écoulé. Soyez brève.

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteuse. Je vais en terminer, madame la présidente.

Voici le passage qui est de nature à nous rassurer :

« Monsieur le président,

« Vous m'indiquez que la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, que vous présidez, a regretté que cette convention n'impose pas de recueillir l'avis de l'enfant adopté, lorsqu'il est en âge de le donner.

« L'importance de ce problème ne m'a pas échappé, même s'il ne concerne qu'un nombre limité d'enfants. Il se trouve en fait réglé indirectement par la Convention. Celle-ci prévoit, en effet, dans son article 8 que le consentement à l'adoption et les formes selon lesquelles il est recueilli sont régis par la loi personnelle de l'enfant. L'article 13 indique en outre que la décision de confier un enfant et la remise de cet enfant aux adoptants interviennent conformément à la législation de l'Etat d'origine.

« Or, la législation vietnamienne dispose dans la loi sur le mariage et la famille du 29 décembre 1986 que "dans le cas où l'enfant adoptif a plus de neuf ans, son consentement est de règle exigé". »

Mes chers collègues, le consentement des enfants sera donc obligatoirement recueilli et M. Védrine a donné des consignes aux consuls afin qu'ils fassent très attention au moment de la délivrance des visas.

Mme la présidente. Pourriez-vous conclure, madame la rapporteuse ?

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteuse. Je conclus, madame la présidente.

En dépit des imperfections de cette convention, il est nécessaire d'en autoriser la ratification, tout en rappelant la nécessité de s'assurer du consentement de l'enfant.

En outre, l'absence de clarté de ce texte, comparé avec le caractère très accessible de la convention de La Haye, conduit à souhaiter la rédaction d'un cadre clair et lisible qui servirait de base aux futures conventions bilatérales. Une réflexion à laquelle participera la commission des affaires étrangères paraît à cet égard indispensable.

En effet, seuls dix-sept pays ont ratifié les accords de La Haye alors que les enfants adoptés en France viennent de quelque soixante-dix pays différents. Pour la sécurité et le bonheur des enfants et des familles, ces conventions bilatérales sont indispensables et il apparaît nécessaire que les négociateurs français utilisent systématiquement le cadre de la convention de La Haye qui a le mérite de la simplicité et de la lisibilité.

Avec ces quelques réserves et suggestions, la commission des affaires étrangères a émis un vote favorable que je vous invite à imiter. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. J'invite quant à moi les orateurs inscrits dans la discussion générale à respecter leur temps de parole.

Discussion générale

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Brana.

M. Pierre Brana. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste votera ce projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à la coopération en matière d'adoption d'enfants entre la France et la République socialiste du Vietnam. Mme la rapporteuse a fait une très bonne synthèse des tenants et des aboutissants de cette convention. Cependant, il est important de préciser certains points.

Au cœur du sujet, il y a l'enfant. Sans discussion, son intérêt doit primer sur toutes les considérations, même si, comme de nombreux députés, j'ai reçu des parents en attente d'adoption, dont je comprends la détresse. Leur décision d'adopter - fort respectable - est d'autant plus difficile à vivre que le nombre d'enfants susceptibles d'être adoptés en France va diminuant d'année en année. Par nécessité, de nombreux couples cherchent donc hors de notre pays l'enfant qui leur permettra un épanouissement mutuel. Ils se tournent ainsi de plus en plus vers les pays pauvres, où, malheureusement, abondent les enfants abandonnés ou sans famille. Depuis 1993, le Vietnam est devenu le lieu de prédilection des parents français adoptants.

L'adoption internationale, quel que soit le pays concerné, pose de graves questions. Rapporteur du budget de la coopération, j'ai noté avec préoccupation combien l'enfance dans les pays en développement méritait une protection spéciale. Le mal développement a parmi beaucoup d'autres incidences celle de briser parfois la vie familiale. Il favorise également toutes sortes de trafics. L'homme, la femme, l'enfant, en deviennent les victimes. L'adoption, *a priori* acte idéal, peut donner lieu à des échanges sordides, laissant un goût d'amertume et des séquelles graves, d'un côté comme de l'autre.

Les faits sont bien connus. Les parents, fatigués, parfois désespérés, sous l'effet d'une urgence irrépressible, choisissent la voie d'accession individuelle à l'adoption. Cette urgence émotionnelle est trop souvent exploitée par des bandes organisées, spéculant sur leurs sentiments et exigeant des sommes très élevées. Une sordide sélection par l'argent s'exerce alors, les riches écartant les plus modestes quand ces derniers ne peuvent ou ne veulent se saigner aux quatre veines. Au final, un véritable marché s'organise avec de la marchandise à fournir et des profits à la clef.

A une détresse d'adoption répond une misère de jeunes mères. Que l'on se place d'un côté ou de l'autre, la morale est malmenée, les droits de l'enfant sont bafoués. Vols d'enfants, conception « commanditée » de faux orphelins, cessions d'enfants dues aux difficultés financières, ne sont malheureusement pas rares. Et tout cela dans un contexte de fraudes administratives, de corruption et d'hypocrisie.

Face à ces dérives, il convient de poser des règles donnant des garanties aux parents adoptants comme aux autorités et aux populations des pays d'origine. Ces garanties, toujours contractuelles, sont déclinées dans des textes liant de façon précise la France à d'autres Etats. Une législation internationale a ainsi créé, ces dernières

années, un cadre normatif satisfaisant en un temps relativement court, de la convention internationale sur les droits de l'enfant en 1989 au traité franco-vietnamien d'aujourd'hui, en passant par la convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale de 1993.

Je sais que le temps des parents n'est pas celui des législateurs et encore moins celui des négociateurs. Je sais combien de protestations a soulevé la suspension des procédures nouvelles d'adoption en provenance du Vietnam en avril 1999. Mais je sais aussi, et Mme la rapporteuse l'a rappelé avec raison, que cet accord a été négocié, signé et va être enfin ratifié en à peine un an. Or cette convention était d'autant plus nécessaire que le Vietnam n'avait pas signé la convention de La Haye.

Cette obligation de résultat remplie en un temps record mérite d'être saluée. Elle va offrir aux parents adoptants la garantie de procédures officielles. On peut, malgré tout, regretter l'absence de clarté et de précisions qui, elles, figuraient dans plusieurs articles de la convention de La Haye, offrant ainsi des garanties sur la protection des droits de l'enfant.

Rien, en particulier, n'était prévu pour s'assurer le consentement d'un adolescent avant son adoption ; et il peut l'être jusqu'à quinze ans au Vietnam. À l'occasion de l'examen du texte en commission des affaires étrangères, j'avais regretté, avec Mme la rapporteuse, cette lacune. Mais j'ai pris acte avec plaisir de la réponse de M. le ministre des affaires étrangères. Nous avons ainsi la garantie que son consentement sera demandé à l'enfant en âge de l'exprimer.

D'autres interrogations demeurent cependant, telle celle portant sur les critères d'adoptabilité et la vérification de leur respect. Mais seule la ratification par le Vietnam de la convention de La Haye permettrait de réduire ces incertitudes. Je souhaiterais en conséquence, madame la ministre, que la France fasse savoir avec vigueur aux autorités vietnamiennes, lors de la ratification, que la signature d'une convention bilatérale n'exclut en aucune manière la ratification d'un instrument international ayant le même objet.

En dépit de ces incertitudes qui nécessiteront un suivi attentif de la part du Gouvernement et, bien sûr, du Parlement, ce texte constitue en l'état une avancée. Les droits de l'enfant et ceux des familles, en France comme au Vietnam, sont désormais mieux protégés. Le groupe socialiste s'en félicite et votera donc le projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Bernadette Isaac-Sibille, *rapporteuse*. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Après l'adoption par notre assemblée de la proposition de loi de notre collègue Jean-François Mattei sur l'adoption internationale au mois de mars dernier, nous examinons aujourd'hui le projet de loi autorisant la ratification de la convention avec le Vietnam sur l'adoption.

Je tiens, tout d'abord, à souligner l'importance de ce texte. Vous le savez, un enfant adopté sur quatre en France est d'origine vietnamienne. Il y avait donc urgence à régler les situations familiales insupportables nées de la circulaire du 16 février 1999 et des contradictions entre cette circulaire et la jurisprudence traditionnelle de la Cour de cassation. L'insécurité juridique qui en est découlée pour les familles ayant adopté des enfants originaires de pays non signataires de la convention de La Haye était devenue inacceptable.

Le texte adopté le 28 mars dernier nous dotera d'un arsenal juridique permettant de gérer ces situations individuelles. A ce propos, j'indiquerai qu'il serait plus que souhaitable que le Gouvernement inscrive au plus vite ce texte à l'ordre du jour du Sénat. Mais il est vrai qu'il vaut mieux encore qu'une convention bilatérale s'applique plutôt que le seul droit national.

C'est pourquoi nous devons nous féliciter de la célérité des négociations, de la signature et maintenant de la ratification de cette convention. Moins d'un an s'est écoulé entre l'ouverture des négociations et la ratification par notre assemblée : il s'agit probablement d'un record en la matière.

Lors d'une discussion sur l'adoption internationale, c'est bien entendu l'intérêt de l'enfant et la sécurité juridique du processus qui doivent nous préoccuper en premier lieu. A cet égard, cette convention bilatérale entre la France et le Vietnam va dans le bon sens, à condition qu'elle ne permette pas au Vietnam de s'affranchir des garanties essentielles de l'accord de La Haye, ce qui est d'ailleurs le cas. En effet, par cette convention, la France et le Vietnam garantissent aux parents adoptifs la sécurité de l'adoption, tout en garantissant les droits de la famille d'origine.

Certes, ce texte est imparfait. En particulier il ne prévoit pas l'obligation de s'assurer du consentement de l'enfant, à la différence de l'article 4 de la Convention de La Haye. Mais dans ce pays qui connaît l'un des taux d'avortement les plus élevés du monde, on ne peut que se féliciter de la ratification d'un accord qui reprend des procédures comparables à celle de la Convention de La Haye.

Le groupe du Rassemblement pour la République votera en faveur de ce projet de loi prévoyant la ratification de cette convention qui sera de nature à résoudre des difficultés et à apaiser les angoisses. Mais, comme Mme la rapporteuse l'a précisé, dix-sept pays seulement ont ratifié la Convention de La Haye, alors que les enfants adoptés sont originaires de soixante-dix pays. Cela risque de multiplier les accords bilatéraux en matière d'adoption. C'est pourquoi les négociateurs français devraient s'efforcer d'utiliser systématiquement le cadre de la Convention de La Haye qui a le mérite de la simplicité, du moins lorsqu'ils le peuvent.

En dépit de ses imperfections, cette convention préserve l'essentiel sur le fond. Les principales conditions fixées par la Convention de La Haye sont maintenues : adoptabilité de l'enfant au regard de sa loi d'origine, expression d'un libre consentement de la part des personnes concernées, absence de paiement ou de contrepartie.

Nos lois se doivent d'assurer aux parents qui adoptent des enfants étrangers la reconnaissance, la stabilité et la sécurité. De plus, comme le disait Mme Martine Aurillac, le 28 mars dernier, ces textes correspondent à une vision de la société et à une conception de l'adoption où l'intérêt de l'enfant est d'abord pris en considération, où le geste d'amour des parents adoptifs prime sur les complexités et les retards administratifs.

Cette convention, fort attendue, contribue à la mise en œuvre d'une telle philosophie. Nous nous en réjouissons, et sans doute davantage encore des centaines de parents dans notre pays. C'est la raison pour laquelle, quelles que soient ses lacunes et insuffisances, nous voterons ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Mme Bernadette Isaac-Sibille, *rapporteuse*. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Madame la ministre, mes chers collègues, la convention internationale, soumise aujourd'hui à notre examen, rappelle, s'il en était besoin, que l'adoption est un sujet aussi grave que complexe. Comment ne le serait-il pas, en effet, si l'on garde à l'esprit que l'adoption n'est pas seulement l'affaire des parents adoptants mais qu'elle est d'abord et avant tout celle de l'enfant adopté ?

Ainsi, s'il est évident que certains des aspects de l'adoption peuvent mettre en conflit les intérêts des trois acteurs directement concernés – parents biologiques, parents adoptifs et enfants –, notre philosophie doit consister à protéger sans faille les droits de l'enfant. L'enfant est en effet un sujet de droit, une personne humaine qui devrait pouvoir être adoptée seulement lorsque son intérêt l'exige et avec son consentement et non dans le seul intérêt de la famille adoptante.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit donc primer sur toute autre considération. L'échec d'une adoption ne peut être vécu que comme un drame par l'enfant rejeté qui subit le traumatisme d'un double abandon. Il est donc naturel que toute procédure d'adoption soit entourée d'un certain nombre de précautions de nature à garantir la viabilité de la relation entre adoptants et adopté.

C'est cette préoccupation qui a conduit à la suspension des adoptions avec le Vietnam. Cette situation s'explique par le fait que le Vietnam n'a pas signé la convention internationale de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Ce texte visant à encadrer les adoptions internationales était d'autant plus important que ces adoptions ont connu des abus en contradiction avec la Convention internationale sur les droits de l'enfant signée en 1989.

De fait, la convention entre la France et le Vietnam apparaît nécessaire dans la mesure où le Vietnam tient une place particulière dans l'adoption internationale – vous l'avez signalé, madame la ministre, vous l'avez redit, madame la rapporteuse. La convention qui nous est présentée répond donc à une situation d'urgence. Elle va permettre à de nombreuses familles d'espérer.

Madame la rapporteuse, vous avez évoqué les imperfections de ce texte. Malgré celles-ci, nous ne pouvons toutefois que souscrire à la finalité commune des dispositions de ce projet de loi : garantir la régularité et la transparence des procédures d'adoption entre la France et le Vietnam. Le groupe communiste votera donc ce projet de loi. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Yves Nicolin.

M. Yves Nicolin. Madame la présidente, madame la ministre déléguée, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen des propositions de loi relatives à l'adoption présentées par notre collègue Jean-François Mattei, nous avons pu mesurer la progression constante, depuis vingt ans, des demandes d'adoption à l'étranger et singulièrement au Vietnam. Les petits Vietnamiens représentent en effet près du tiers de nos adoptions à l'étranger et la France se trouve être le premier pays d'accueil pour les enfants originaires de ce pays.

Chacun a pu prendre connaissance de la convention dont on nous demande, par ce projet de loi, d'autoriser la ratification, ainsi que du rapport limpide, à cet égard, de notre collègue Mme Isaac-Sibille.

L'unanimité de notre assemblée étant certainement déjà acquise, je pointerai le doigt, pour ma part, les conséquences, semble-t-il mal perçues, de ce que j'appellerai le « précautionnisme » français en matière d'adoption au Vietnam.

Il faut dire que certaines dérives ont parfois conduit les juges français à refuser de valider des adoptions d'enfants recueillis dans des conditions plus ou moins avouables. Il devenait donc urgent de prévoir entre nos deux pays un dispositif sécurisant les adoptions au Vietnam.

Toutefois, il y a un peu plus d'un an, le gouvernement français a jugé que l'opacité de certaines procédures et les abus qu'elles dissimulaient, imposaient la suspension générale, à compter du 9 mai 1999, de toutes les procédures d'adoption franco-vietnamiennes.

Personne, naturellement, ne peut accepter que se développent, ici ou là, des trafics de nouveaux-nés, achetés ou enlevés à leur famille avant d'être adoptés illégalement par des couples étrangers en échange de fortes sommes d'argent.

Mais pour quelques abus, auxquels il faut évidemment mettre un terme, combien d'espoirs déçus chez d'honnêtes et sincères futurs parents ? Combien de séparations déchirantes et pour certaines définitives, entre un enfant et ceux qui étaient déjà un peu sa maman et son papa ? Combien de drames, là-bas, dans les orphelinats, ici, dans les familles, vécus par des enfants et des parents qui avaient tellement d'amour à se donner et un tel désir de changer la vie de l'autre ?

J'entends toujours invoquer, comme ce fut le cas il y a quelques instants, « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Mais qu'entend-on réellement par là ? Que l'intérêt des adoptants pourrait s'opposer à celui de l'enfant ? Que le processus d'adoption ne serait pas la rencontre objective entre un couple désireux de s'offrir à un enfant et un enfant à qui la vie n'a pas donné de parents ? Que l'intérêt de l'enfant, plutôt que d'avoir une famille dans notre pays, serait de rester seul, dans un orphelinat de son pays d'origine ?

Je me permettrai d'émettre quelques doutes sur l'effectivité de ce souci de la primauté de l'intérêt de l'enfant, que l'on ne cesse de brandir, de bonne foi, je n'en doute pas. Mon scepticisme est nourri par un premier indice : à quel moment est-il prévu de demander son avis, lorsqu'il est en âge de le donner, à l'enfant adopté au Vietnam ?

La convention prévoit que les candidats à l'adoption résidant en France s'adresseront nécessairement à la Mission de l'adoption internationale, désignée comme autorité centrale française, qui communiquera avec son homologue à Hanoï, placée sous l'autorité du ministère vietnamien de la justice.

Côté français, la Mission s'assurera que les adoptants remplissent les conditions exigées par la loi et qu'ils ont bien été entourés des conseils d'usage. Elle recueillera toutes les informations relatives à leur état civil, à leur capacité légale, à leur aptitude aussi à assumer une adoption internationale, à leur motivation et enfin aux caractéristiques souhaitées de l'enfant.

Côté vietnamien, le ministère de la justice s'assurera de l'« adoptabilité » de l'enfant qu'il entend proposer, de l'absence de solution locale pour sa prise en charge, du recueil de consentements écrits libres et éclairés, et bien entendu de l'absence de contrepartie financière.

Le schéma est donc proche de celui de la convention de La Haye, à l'exception toutefois, comme l'a rappelé un de nos collègues, de la condition relative au recueil du consentement de l'enfant lui-même, prévue en son article 4.

Aussi, comme certains de nos collègues de la commission, je regrette qu'une telle exigence ne figure pas dans la convention et souhaiterais que le Gouvernement français donne instruction à la Mission pour l'adoption internationale de s'assurer, autant que faire se peut, du consentement de l'adolescent à son adoption. Car personne ne peut nier qu'à partir d'un certain âge, l'orphelin, qui a vécu tant de souffrances et d'abandons du fait des adultes, doit sincèrement et explicitement adhérer à cette nouvelle vie qu'on envisage pour lui.

Mais à ce point de mon propos, j'aborderai le problème des enfants vietnamiens en attente d'adoption. On sait que, dans l'avenir, grâce à cette convention, les procédures, pour tout le monde, seront clarifiées et sécurisées, mais je veux, madame la ministre, appeler votre attention sur les dossiers en cours.

L'exposé des motifs indique que des dispositions ont été prises « pour que les dossiers en cours puissent être menés à leur terme ». Or, si j'en juge par plusieurs témoignages, il n'en est rien, ou, tout du moins, ce n'est pas toujours le cas.

Je ne suis pas certain qu'en suspendant l'ensemble des procédures d'adoption au Vietnam, la France ait toujours préservé, comme elle l'aurait dû, l'intérêt des enfants.

Je ne suis pas certain non plus que l'on se soucie de l'intérêt du bébé esseulé dans un orphelinat, qui a déjà vu ses parents adoptifs lui rendre visite à plusieurs reprises mais repartir à chaque fois sans lui, et qui se retrouve tout à coup abandonné, pour la deuxième fois, parce que des abus se sont produits ailleurs.

Un couple d'adoptants résidant dans la région nantaise m'a ainsi raconté qu'après avoir obtenu l'agrément en novembre 1998, obtenu l'acceptation de son dossier par les autorités vietnamiennes début 1999 et rencontré en juin 1999 son petit garçon à l'orphelinat de Can-Tho, tout s'est écroulé. Le consulat de France à Hô Chi Minh Ville comme le comité populaire de Can-Tho refusent de débloquent le dossier, pour l'unique raison que le couple adoptant ne s'est pas rendu au Vietnam avant le 9 mai, date d'effectivité de la décision française de suspension des procédures. Les adoptants n'ont pu en effet se dégager de leurs obligations professionnelles, pour se rendre à Can-Tho, qu'un mois plus tard.

C'est ainsi qu'ils doivent rentrer en France, la mort dans l'âme, en laissant derrière eux le petit Nguyen Khan Chau, âgé de trois mois. Pour les fêtes de fin d'année, le couple revient passer des moments merveilleux avec son fils, âgé de dix mois déjà, qui s'éveille de jour en jour. Le retour vers Nantes, une nouvelle fois, est un déchirement insupportable.

Paradoxalement, la ratification de cette convention de coopération franco-vietnamienne en matière d'adoption les inquiète. Va-t-on leur demander d'engager une seconde procédure, en application des nouvelles dispositions de la convention ? Une personne de la Mission pour l'adoption internationale les a en effet carrément invités à « laisser tomber » le petit Khan Chau et à en « prendre un autre plus tard » !

Alors que l'on répète ici et partout que l'intérêt de l'enfant doit primer, comment peut-on le considérer ainsi comme un vulgaire container bloqué sur un port ?

La lutte indispensable contre le trafic d'enfants ne doit pas, madame la ministre, conduire à condamner celles et ceux qui, en toute régularité, ont entamé, et, en l'espèce, achevé les démarches visant à offrir à un petit orphelin l'amour d'un papa et d'une maman, la chaleur d'un foyer.

C'est la raison pour laquelle j'insiste auprès de vous pour que le gouvernement français débloque sans délai les dossiers en cours tels que celui-ci. Les autorités vietnamiennes n'attendent en effet que le feu vert du gouvernement français pour laisser partir l'enfant vers ce qui est, qu'on le veuille ou non, sa nouvelle famille. Avant que n'affluent massivement les demandes d'adoption au Vietnam résultant de cette ratification, il apparaît indispensable et urgent de régler ces situations douloureuses pour tous.

Dès lors, le groupe Démocratie libérale et Indépendants votera naturellement l'approbation de cette ratification, mais il vous demande de ne pas laisser tomber ces familles et les enfants qu'elles aiment et qui les aiment. Pensez que, comme beaucoup d'autres enfants, le petit Khan Chau ne peut plus attendre : il vient d'avoir un an et ses parents ne l'ont pas vu faire ses premiers pas.

Mes chers collègues, et notamment vous, monsieur Brana, ne focalisez pas le débat sur les trafics d'enfants. Depuis un an, je suis le père d'une petite fille qui a maintenant vingt-sept mois, et, pour être passé par là, je peux vous dire qu'on parle beaucoup de ces trafics, mais qu'ils sont extrêmement peu nombreux. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rendre dans un consulat étranger : on y constate combien il est compliqué d'obtenir un visa pour permettre à l'un de ces enfants d'entrer en France ; en effet, ils sont encore étrangers, puisque, dans la plupart des pays concernés, l'adoption plénière n'existe pas.

Alors, bien sûr, il y a des trafics. Bien sûr, des enfants sont achetés. Mais savez-vous que des associations, dites « œuvres agréées » par le ministère des affaires étrangères, demandent des sommes pouvant aller jusqu'à 100 000 francs ? S'agit-il d'achats d'enfant ? Est-ce pour rétribuer des intermédiaires ? Cela existe, c'est couvert par la France, mais ce n'est pas du trafic.

Evitons donc de généraliser. Certes, les trafics existent, mais l'immense majorité des parents adoptants qui partent dans ces pays le font en toute sincérité et obtiennent la garde des enfants de façon tout à fait honnête, tout à fait légale. Il serait dommage, pour régler quelques dysfonctionnements, de jeter l'opprobre sur des milliers de parents. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe Union démocratie française-Alliance et du groupe Rassemblement pour la République.*)

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteuse. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Avant toute chose, je me réjouis de la rapidité avec laquelle, madame la ministre déléguée, vous avez fait inscrire, à l'ordre du jour de l'Assemblée, la ratification de la convention sur l'adoption signée à Hanoï le 1^{er} février dernier.

Suspendues depuis le mois d'avril 1999, les procédures d'adoption d'enfants vietnamiens pourront reprendre leur cours puisque les garanties juridiques essentielles pour la protection des droits de l'enfant sont désormais acquises. Cette suspension était d'ailleurs justifiée par les dérives qui avaient pu être signalées et a conduit les gouvernements français et vietnamien à négocier un accord.

La signature de la convention était d'autant plus attendue que les familles françaises sont les plus nombreuses au monde à adopter des enfants vietnamiens et qu'il n'était pas possible de laisser sans garantie de procédure les familles adoptives et les enfants adoptés.

Les droits de l'enfant constituent une dimension essentielle des droits de l'homme : ils approfondissent la Déclaration universelle de 1948 ; ils doivent obliger tous les Etats à combattre l'exploitation forcée des enfants par le travail et les violences dont ils sont victimes.

En l'espèce, l'adoption internationale est le terrain favori des filières clandestines où cohabitent l'argent et les sentiments, les espérances des familles adoptives et la détresse des enfants. Le cynisme de certains, qui font de l'adoption un commerce, doit absolument être combattu. Le texte que nous allons ratifier permet précisément de contrecarrer les dérives mercantiles et criminelles, dans un domaine où ne devraient régner que la justice et l'altruisme. La convention signée avec le Vietnam permettra de moraliser l'adoption internationale et de mettre fin à l'exploitation de la détresse sentimentale des familles adoptives, et à celle de la détresse financière de familles qui pourraient voir dans leur enfant une source de revenus. Grâce à ce texte, les enfants ne seront plus traités en objets, mais en véritables sujets de droit.

La présente convention est conforme aux principes internationaux édictés dans la convention de La Haye, sa spécificité tenant surtout à la résolution du problème lié à l'inexistence de l'adoption plénière au Vietnam. Son chapitre III répond donc à la question de la loi applicable lors de l'adoption : est-ce la loi française ou la loi vietnamienne ? La solution retenue paraît conforme aux principes du droit international, respectueux de la souveraineté des Etats. Ainsi, l'Etat d'origine, en l'espèce le Vietnam, définit les règles d'adoption des enfants, mais c'est à l'Etat d'accueil de préciser les formes de l'adoption, lors du prononcé de la décision. Les enfants vietnamiens pourront donc être pleinement adoptés par des familles françaises. Cette garantie juridique est au cœur de la présente convention, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Autre motif de satisfaction, la procédure d'adoption présente l'avantage d'éviter tout contact direct entre la famille adoptive et les parents biologiques de l'enfant. En effet, la procédure est écrite et passe par les autorités centrales françaises et vietnamiennes, qui peuvent ainsi exercer tous les contrôles nécessaires. Les voies clandestines ne peuvent donc plus aboutir à une adoption faisant l'objet d'une décision des juridictions françaises. Ce dispositif assure une moralisation de l'adoption internationale.

La convention est aussi un accord de coopération entre les deux Etats pour lutter contre les délits liés à l'adoption internationale. Les articles 4, 5 et 6 traitent de l'échange d'informations et de l'obligation de sanctionner la perception de gains matériels lors d'une adoption.

Toutefois, il est regrettable que la convention n'impose pas de recueillir l'avis de l'enfant adopté lorsque celui-ci est en âge de le donner, comme le fait la convention de La Haye. Si l'accord respecte le principe de l'adoption de l'enfant au regard de la loi de son pays d'origine et celui de l'absence de paiement ou de contrepartie, en revanche, il méconnaît l'expression du libre consentement de l'enfant. Certes, et heureusement, la plupart des enfants adoptés ont moins de six mois. Mais il faut songer aux autres, c'est-à-dire à ceux qui ont jusqu'à quinze ans et auxquels il n'est pas prévu de demander leur consentement. Il existe des cas où, sous couvert d'adoption, la

famille adoptive embauche en fait un enfant qui lui servira de domestique et dont le travail ne sera évidemment pas rémunéré.

Le Gouvernement pourrait remédier à cette situation par une déclaration interprétative de l'accord disposant que, en l'absence de dispositions clairement énoncées dans le cadre d'un accord bilatéral, s'appliquent les principes de la convention de La Haye. Les tribunaux français qui se prononceraient sur la forme de l'adoption pourraient ainsi se prévaloir de la convention de La Haye si jamais, en cas de doute, ils jugeaient nécessaire de demander à l'enfant son consentement.

Madame la ministre déléguée, au cas où vous ne retiendriez pas cette proposition, comment comptez-vous pallier l'absence de garanties pour les enfants adoptés ? Votre réponse complèterait un texte dont la nécessité ne fait aucun doute et auquel le groupe UDF est très favorable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la Démocratie française-Alliance.*)

Mme la présidente. La discussion générale est close. La parole est à Mme la ministre déléguée.

M. la ministre déléguée à la famille et à l'enfance. Je souhaite répondre à plusieurs questions soulevées par les orateurs, que je remercie pour la qualité de leurs interventions.

Je rappellerai, comme vous l'avez d'ailleurs excellemment fait, madame le rapporteur, que le consentement de l'enfant âgé de plus de neuf ans, requis par la loi vietnamienne, fait bien partie des conditions, même si la loi française ne prévoit le consentement de l'enfant qu'à partir de l'âge de treize ans.

Je partage le souci du respect de l'enfant, et son droit à garder son prénom d'origine s'inscrit aussi, à mes yeux, dans cette démarche. Au moment des crises d'adolescence, durant lesquelles apparaissent des problèmes d'identité, cela devient un point sensible.

En ce qui concerne les procédures en cours, question importante s'il en est, les dossiers ont été signalés par l'ambassade de France aux autorités vietnamiennes, qui ont déjà envisagé d'en examiner certains. Mais nous pouvons imaginer, pour aller plus loin – et je vais en faire part au ministre des affaires étrangères, Hubert Védrine – d'étudier dans quelles conditions la Mission de l'adoption internationale pourrait faire un bilan ou émettre un avis sur les difficultés auxquelles se heurtent ces dossiers en cours. Nous disposerons ainsi d'un état des lieux nous permettant de résoudre un certain nombre de problèmes que vous avez à juste titre soulevés.

Enfin, je précise, mais peut-être le savez-vous déjà, que les cours d'appel ont annulé les décisions de première instance refusant les adoptions plénières, faisant suite à la circulaire du ministère de la justice : les adoptions plénières ont donc été autorisées en appel.

M. Yves Nicolin. Merci, madame la ministre.

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Article unique

Mme la présidente. « Article unique. – Est autorisée la ratification de la convention relative à la coopération en matière d'adoption d'enfants entre la République fran-

çaise et la République socialiste du Vietnam, signée à Hanoï le 1^{er} février 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

Mme la présidente. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

3

CONVENTION D'ENTRAIDE JUDICIAIRE ET CONVENTION D'EXTRADITION ENTRE LA FRANCE ET L'URUGUAY

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée,
de deux projets de loi adoptés par le Sénat

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion :

– du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay (n^{os} 2171, 2369) ;

– du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay (n^{os} 2172, 2369).

Ces deux textes font l'objet d'un rapport commun.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ces textes seraient examinés selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique de chaque projet de loi.

CONVENTION D'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Article unique

Mme la présidente. « *Article unique.* – Est autorisé l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay, signée à Paris le 5 novembre 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

CONVENTION D'EXTRADITION

Article unique

Mme la présidente. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouver-

nement de la République orientale de l'Uruguay, signée à Paris le 5 novembre 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

4

COOPERATION TRANSFRONTALIERE ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière (ensemble une déclaration) (n^{os} 2169, 2399).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

Article unique

Mme la présidente. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière (ensemble une déclaration), signé à Berne le 11 mai 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

5

CONVENTIONS SUR L'EMPLOI DE L'INFORMA- TIQUE ET L'ASSISTANCE MUTUELLE DANS LE DOMAINE DES DOUANES

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée,
de cinq projets de loi adoptés par le Sénat

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion :

– du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole établi sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne, relatif au champ d'application du blanchiment de revenus dans la convention

sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes et à l'inclusion du numéro d'immatriculation du moyen de transport dans la convention (n^{os} 2160, 2448) ;

– du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention établie sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières (ensemble une annexe) (n^{os} 2161, 2448) ;

– du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole, établi sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne, concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice des Communautés européennes de la convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes (n^{os} 2162, 2448) ;

– du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention établie sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne, sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes (n^{os} 2163, 2448) ;

– du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord relatif à l'application provisoire entre certains Etats membres de l'Union européenne de la convention établie sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes (n^{os} 2164, 2448).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ces cinq textes seraient examinés selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique de chaque projet de loi.

PROJET DE LOI N^o 2160

Article unique

Mme la présidente. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification du protocole établi sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne, relatif au champ d'application du blanchiment de revenus dans la convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes et à l'inclusion du numéro d'immatriculation du moyen de transport dans la convention, signé à Bruxelles le 12 mars 1999, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

PROJET DE LOI N^o 2161

Article unique

Mme la présidente. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification de la convention établie sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières (ensemble une annexe), signée à Bruxelles le 18 décembre 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

PROJET DE LOI N^o 2162

Article unique

Mme la présidente. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification du protocole, établi sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne, concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice des Communautés européennes de la convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes, fait à Bruxelles le 29 novembre 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

PROJET DE LOI N^o 2163

Article unique

Mme la présidente. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification de la convention établie sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne, sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes, faite à Bruxelles le 26 juillet 1995, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

PROJET DE LOI N^o 2164

Article unique

Mme la présidente. « *Article unique.* – Est autorisée la ratification de l'accord relatif à l'application provisoire entre certains Etats membres de l'Union européenne de la convention établie sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes, fait à Bruxelles, le 26 juillet 1995, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

6

ORGANISATION EUROPÉENNE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR SATELLITE

Discussion, selon la procédure d'examen simplifiée,
d'un projet de loi adopté par le Sénat

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention du 15 juillet 1982 portant création de l'Organisation européenne de télécommunica-

tions par satellite (EUTELSAT) telle qu'elle résulte des amendements adoptés à Cardiff le 20 mai 1999 (n^{os} 2173, 2450).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ce texte serait examiné selon la procédure d'examen simplifiée.

Conformément à l'article 107 du règlement, je mettrai directement aux voix l'article unique du projet de loi.

Article unique

Mme la présidente. « *Article unique.* – Est autorisée l'approbation de la convention du 15 juillet 1982 portant création de l'Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT) telle qu'elle résulte des amendements adoptés à Cardiff le 20 mai 1999, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

Mme la présidente. Avant d'appeler le dernier texte inscrit à l'ordre du jour de cet après-midi, je suspends la séance pour quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures quarante.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

7

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Jacques Fleury et plusieurs de ses collègues relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours (n^{os} 2374, 2455).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jacques Fleury, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Madame la présidente, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, le texte que nous allons examiner aujourd'hui est d'ordre essentiellement technique.

En 1996, une loi adoptée par la précédente majorité a créé des établissements publics territoriaux chargés de la protection contre l'incendie et des secours, les SDIS, dans les départements. Ces établissements publics, communs aux départements et aux communes, réunissent les centres

de secours principaux, les centres de secours et les centres de première intervention. Les SDIS sont dirigés par un conseil d'administration élu pour trois ans, composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, lesquels élisent leur président.

Les représentants du département sont élus par le conseil général en son sein. Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste pour les présidents des EPCI, les membres des conseils municipaux et les maires des communes membres. Enfin, les maires des communes non membres élisent en leur sein leurs représentants, toujours au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Une commission de suivi et d'évaluation a été mise en place par M. le ministre de l'intérieur afin d'étudier les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la réforme de 1996. Les travaux de cette commission doivent déboucher sur le dépôt, auprès de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'intérieur, dont on m'a confié la charge de la rédaction. Plusieurs propositions y seront présentées, qui devraient donner lieu, du moins je l'imagine, à certaines décisions.

Cela étant, un problème urgent se pose dès à présent. A la suite de la loi de 1996, les conseils d'administration élus pour trois ans se sont progressivement mis en place. Leurs mandats de trois ans commencent à arriver à échéance dès ce printemps 2000, ce qui nous met, en application de la loi, dans l'obligation de renouveler les CASDIS. Or vous savez que, en mars 2001, les élections cantonales et les élections municipales viendront modifier la composition des conseils municipaux et des conseils généraux. Il faudrait donc procéder de nouveau au renouvellement des membres des CASDIS ou se résoudre, sinon, à un décalage total entre les conseils d'administration qui, arrivés en fin de mandat, auront été renouvelés dès à présent en application de la loi, et ceux qui pourraient l'être après les élections de 2001.

La proposition de loi que j'ai déposée et que je vous rapporte aujourd'hui au nom de la commission des lois vise précisément à éviter ce décalage entre l'arrivée à échéance des mandats telle que prévue par la loi de 1996 et les prochaines élections de 2001, mais également à empêcher que pareil phénomène ne se renouvelle à la suite de modifications de la date normale d'élections cantonales ou municipales. Il est déjà arrivé par le passé que des élections municipales ou cantonales soient repoussées et n'interviennent pas à la date normale de mars. Si cela devait se reproduire, nous nous retrouverions une nouvelle fois devant le même décalage.

La proposition que je vous rapporte aujourd'hui au nom de la commission vise à évacuer cette difficulté en prévoyant que les conseils d'administration des SDIS soient renouvelés dans les quatre mois qui suivent les élections municipales ou le renouvellement des conseils généraux à la suite des élections cantonales. Par voie de conséquence, le mandat des présidents et vice-présidents des CASDIS devra être ajusté de la même façon.

Il s'agit donc d'un texte extrêmement précis et limité, sans conséquence politique quant à l'organisation des SDIS. Il ne préjuge évidemment en rien des propositions qui pourront être présentées lorsque le rapport dont j'ai été chargé aura été déposé. Il se borne à régler un problème urgent ; c'est ce à quoi, mes chers collègues, je vous demande de nous aider en adoptant la proposition de loi que je vous présente au nom de la commission des lois.

M. Christian Martin. Bravo !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, *ministre de l'intérieur*. Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, je me félicite que cette proposition de loi ait été déposée par M. Jacques Fleury et soit examinée par l'Assemblée nationale. Elle répond en effet à une nécessité incontestable.

Conformément à la loi du 3 mai 1996, les premiers conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ont été installés entre le printemps 1997 et le printemps 1998. De ce fait, leur renouvellement doit intervenir entre le printemps 2000 et le printemps 2001, c'est-à-dire avant celui des conseils municipaux et des membres sortants des conseils généraux.

Il était tout à fait opportun de proposer la prolongation du mandat de ces conseils d'administration pour remédier à deux difficultés évidentes. D'une part, les réélections à répétition, à quelques mois d'intervalles, en fonction des résultats des élections municipales et cantonales, n'auraient pas manqué de perturber le calendrier d'élaboration des budgets des SDIS et d'accroître les difficultés de gestion de ces organismes. D'autre part, les contributions étant fixées en fonction non plus du coût des services mais de ce que chaque collectivité apporte, seules les collectivités ayant alors procédé aux transferts auraient été représentées dans le nouveau conseil. Les transferts devant être achevés avant le 4 mai 2001, le report du renouvellement des membres des conseils d'administration permettra une plus juste représentation des différentes collectivités.

Il va de soi que le maintien de la composition initiale du conseil implique que soient prolongés dans les mêmes conditions les mandats du président et du vice-président. De nombreux parlementaires, le président de l'association des présidents de services départementaux d'incendie et de secours et le président de l'assemblée des districts et communautés de France m'ont sollicité pour une prolongation du mandat. Une demande identique m'a été présentée par le président de l'AMF, celui de l'ADF et différentes organisations représentatives. Je constate que la proposition de loi de M. Jacques Fleury va au-devant de ces souhaits, au demeurant parfaitement raisonnables.

Le Gouvernement considère, par conséquent, que cette proposition de loi est bienvenue. Elle permettra d'apporter des aménagements techniques et de reporter les élections visant au renouvellement du mandat des membres des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours à l'issue des élections des conseils municipaux et généraux, prévues en mars 2001.

Cela dit, un événement soudain s'est produit avec la décision prise par le Président de la République d'instaurer le quinquennat, qui a d'ailleurs reçu l'accord du Premier ministre et du Gouvernement et, semble-t-il, d'un grand nombre de députés. Un projet de loi devrait être discuté dans les jours qui viennent, le 14 juin plus précisément. Or cette discussion nous conduira à repousser à la fin de la session parlementaire d'automne l'examen du projet de loi relatif à la modernisation sociale, auquel se trouvaient accrochés plusieurs amendements visant à mettre en application les clauses du protocole d'accord intervenu avec les organisations syndicales de sapeurs-pompiers professionnels le 22 décembre 1999. De ce fait, ces amendements ne pouvaient plus être adoptés conformément au calendrier prévu.

Aussi, afin de respecter les engagements pris vis-à-vis des sapeurs-pompiers professionnels et de leur organisations syndicales, tendant à un reclassement au-delà de l'âge de cinquante ans ou à une mise à la retraite anticipée, après avis du médecin de sapeurs-pompiers – vous vous souvenez des mouvements sociaux qui s'étaient produits à la fin de 1999 –, un accord a pu être trouvé et le Gouvernement vous proposera, si vous le voulez bien, d'intégrer dans cette proposition de loi les quelques dispositions qui auraient dû venir en discussion la semaine prochaine.

M. Jacques Fleury, *rapporteur*. Très bien !

Discussion générale

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gilbert Meyer, premier orateur inscrit.

M. Gilbert Meyer. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, conformément à la loi du 3 mai 1996 et compte tenu des dates auxquelles les premiers conseils d'administration de SDIS ont été installés, le renouvellement de ces instances devrait intervenir avant le printemps 2001. Le respect de cette échéance nous obligerait à procéder, coup sur coup, à deux renouvellements successifs au sein des SDIS.

Les élections cantonales et municipales sont en effet également prévues l'an prochain. Or ces élections provoquent toujours de sensibles modifications dans la composition de ces deux assemblées.

Si les conseils d'administration des SDIS étaient renouvelés avant les élections cantonales et municipales, il y aurait donc un risque que certains de ses membres ne soient plus en fonctions après les élections de mars 2001.

Les conseils d'administration devraient donc être complétés par une deuxième élection. Le report du renouvellement des conseils de SDIS permettrait d'éviter cette gymnastique inutile.

Il apparaît par conséquent déraisonnable d'organiser ces élections avant celles des conseils municipaux et généraux. C'est pourquoi le groupe RPR est favorable à l'adoption de la proposition de loi présentée, qui reporte à quatre mois après l'élection des conseils municipaux et généraux le renouvellement des conseils de SDIS.

Notre approbation ne porte évidemment que sur ce point bien précis. En effet, tous les problèmes liés à la mise en place de la départementalisation des services d'incendie et de secours n'en seront pas résolus pour autant. La question du financement des SDIS reste d'une cruelle actualité.

En effet, l'Etat refuse toujours de s'engager aux côtés des collectivités. La sécurité civile constitue pourtant un domaine qui relève également de la compétence, voire du seul ressort de l'Etat.

La compétence de l'Etat doit à mes yeux se traduire d'abord par l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma départemental d'analyse et de couverture de risques. Son objectif est de déterminer la nature des dangers et les besoins, en hommes et en matériels, nécessaires pour y faire face.

Si des carences en moyens de secours sont décelés dans le maillage d'un territoire, ce schéma permettra également de déterminer les remises à niveau indispensables. Or la plupart des objectifs visés dans ce schéma relèvent de la responsabilité de l'Etat.

S'agissant d'une compétence partagée entre les collectivités locales et l'Etat – vous avez bien voulu le rappeler cet après-midi, monsieur le ministre – il est normal que ce dernier s'engage financièrement aux côtés des partenaires locaux.

Une intervention basée sur des crédits de l'Etat apparaît donc incontournable. Cette option s'impose d'autant plus que la départementalisation en cours doit être accompagnée et complétée par la création d'une structure d'envergure nationale, chargée de garantir à tous les citoyens, où qu'ils se trouvent sur notre territoire, une égalité de traitement et de moyens face aux risques. Il ne serait pas compréhensible que le coût de ce traitement soit à la seule charge des collectivités locales.

Il serait également regrettable que les efforts consentis pour lisser les disparités au sein des départements soient compromis si des différences de moyens venaient à persister d'un SDIS à l'autre. La structure appelée à équilibrer l'action et les capacités des services d'incendie et de secours doit être assurée d'une certaine stabilité, mais également d'une autonomie financière. Il faut par conséquent lui trouver des ressources qui ne reposent pas sur les seules capacités contributives des collectivités locales, déjà suffisamment sollicitées. Des ponctions supplémentaires ne manqueraient pas de provoquer des déséquilibres d'une région à l'autre.

En outre, de nombreuses autres charges ne cessent d'alourdir le coût de la départementalisation – l'harmonisation des différents régimes de travail, le régime indemnitaire, l'allocation de vétérance, et j'en oublie très certainement.

Certes, une obole a été prévue à l'article 24 de la loi du 28 décembre 1999 relative à la prise en compte du recensement général de la population pour la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités locales. Au cours des trois prochaines années, la dotation globale d'équipement réservée aux services départementaux d'incendie et de secours sera majorée de 100 millions de francs par an. La loi de finances à venir est susceptible de conforter cette option. Mais, à y regarder de plus près, on s'aperçoit que la solution retenue ne peut être satisfaisante.

En effet les sommes prévues seront prélevées sur la dotation globale d'équipement des communes. Ainsi, plutôt que de faire appel à l'effort budgétaire nécessaire, l'Etat préfère financer ses interventions auprès des SDIS avec l'argent qu'il destinait initialement aux collectivités locales.

La départementalisation coûte déjà très cher aux communes. Doivent-elles en plus sacrifier une part de leur propre DGE et laisse l'Etat se contenter de n'assurer qu'une petite part du financement des services départementaux d'incendie et de secours ?

Sans vouloir, une fois de plus, revenir sur l'affaire de la « cagnotte », je suis persuadé que l'Etat doit s'engager beaucoup plus qu'il ne le fait actuellement. L'Etat doit accompagner les collectivités locales dans le financement de la départementalisation. Cette participation s'impose...

M. Jean-Paul Bacquet. Vous étiez contre la départementalisation !

M. Gilbert Meyer. Il n'est pas interdit de mieux faire !

M. Jean-Paul Bacquet. Absolument !

M. Gilbert Meyer. Faisons-le donc, dans la mesure où le débat est ouvert !

Cette participation s'impose au moins pour les missions assumées par les services départementaux mais relevant de la responsabilité de l'Etat – je ne parle pas de celle des collectivités locales.

A côté de l'Etat, il faut trouver d'autres voies de financement si nous souhaitons pouvoir continuer à garantir à nos concitoyens un niveau de service public à la hauteur des besoins. Aussi avais-je déposé, monsieur le ministre, à l'automne dernier, une proposition de loi visant à créer un fonds national d'aide au fonctionnement et à l'équipement des services départementaux d'incendie, alimenté par une contribution financière des compagnies d'assurance. La participation directe des sociétés d'assurance aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des SDIS se justifie pleinement. On peut en effet affirmer que la nouvelle organisation profitera aux compagnies d'assurance, dans la mesure où les services départementaux d'incendie et de secours, rendus plus performants, contribueront à amoindrir les risques.

M. François Rochebloine. C'est d'ailleurs ce que demandent les organisations syndicales !

M. Gilbert Meyer. Aussi paraît-il légitime que les compagnies d'assurance contribuent raisonnablement au fonctionnement de ces services. L'adoption de ma proposition de loi permettrait de résoudre pour une large part le problème du financement. Elle s'inscrirait également dans le prolongement des différents aménagements législatifs introduits jusqu'à ce jour pour améliorer notre dispositif de sécurité civile.

Monsieur le ministre, tout en vous rappelant que le groupe RPR est favorable à la proposition en discussion, pour ce qui est du report de l'élection de conseils d'administration des SDIS, je vous demande, dans le même temps, de revoir leurs modalités de financement afin que l'Etat puisse assumer son rôle aux côtés des collectivités locales.

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous remercie de votre attention.

M. François Rochebloine et M. Christian Martin. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Goldberg.

M. Pierre Goldberg. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée, la proposition de loi déposée par notre collègue Jacques Fleury et l'ensemble de nos collègues du groupe socialiste, apporte autant de solutions pratiques, voire prosaïques, qu'elle soulève de réminiscences au goût amer et tenace, liées au débat auquel avait donné lieu – j'ai bien peur que vous ne l'ayez un peu oublié – la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.

M. Gilbert Meyer. Je l'ai rappelé, cher collègue !

M. Jean-Paul Bacquet. Elle n'avait donné lieu à aucune simulation financière !

Mme la présidente. Mes chers collègues, seul M. Goldberg a la parole !

M. Pierre Goldberg. Si je parle de solution pratique quant à l'article unique de la présente proposition qui nous intéresse aujourd'hui, c'est précisément pour souligner le fait que cette proposition ne pose aucun problème sur le fond et que l'exposé de ses motifs décrit parfaitement les difficultés auxquelles elle entend répondre.

En effet – et j'abrège –, en raison de l'installation quel que peu tardive des premiers conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, institués par la loi du 3 mai 1996, l'on se trouve désormais confronté au télescopage chronologique de plusieurs événements, dont l'interdépendance implique toutefois une certaine logique d'enchaînement.

Aussi apparaît-il de bon sens de vouloir proroger le mandat des représentants territoriaux siégeant au sein de ces conseils d'administration, dès lors que leur renouvellement et leur répartition dépendent pratiquement des élections cantonales et municipales qui auront lieu l'an prochain, ainsi que de l'établissement des budgets de ces services départementaux, avant le 4 mai 2001.

Il n'en demeure pas moins que ces difficultés actuelles font écho à la mise en place controversée et laborieuse d'une loi qui, je le rappelle ici, n'a pas été votée par le groupe que je représente. Et c'est bien là tout l'intérêt de ces profondes réminiscences, ô combien vivaces et même douloureuses aujourd'hui pour les collectivités territoriales.

Car la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours suscite encore des préoccupations chez de nombreux élus locaux – nous sommes nombreux à l'être dans cet hémicycle. Parmi eux, d'aucuns n'ont pas hésité à demander un moratoire sur l'application de cette loi dite de départementalisation des services d'incendie et de secours. Et ce, pour deux raisons fondamentales : d'une part, la rationalisation que sous-tendait l'institution des schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques s'est révélée, à l'expérience, bien réelle puisque c'est bel et bien la recherche d'une nouvelle efficacité avant tout financière qui a, en quelque sorte, renié les acquis d'une culture citoyenne, notamment du volontariat ; d'autre part, le financement par les seuls départements et communes s'est traduit par un alourdissement très important de la charge supportée par ces deux catégories de collectivités.

Aussi deux propositions de loi ont-elles été déposées et enregistrées, respectivement à l'Assemblée nationale et au Sénat, par mes amis André Lajoinie et Robert Bret, ainsi que les membres de leur groupe, aux fins de trouver d'autres sources de financement plus équitables. Elles visaient, toutes deux, vous vous en souvenez sans doute, à mettre à contribution les compagnies d'assurance pour financer les services départementaux d'incendie et de secours. Nous pensons effectivement qu'il y avait là moyen d'harmoniser par le haut la situation actuelle, mais nos amendements en ce sens au projet de loi de finances pour 2000 n'ont pas été retenus. Au surplus, je reconnais que nous avions sous-estimé le risque – réel – de voir ces compagnies en répercuter la charge sur les polices d'assurance de leur clients.

Nous nous trouvons dès lors toujours confrontés au même problème car, quel que soit l'état d'avancement du transfert au SDIS des moyens humains et matériels dont le terme est prévu avant l'année 2001, il reste indéniable qu'étant donné les coûts induits par cette réforme, ce mouvement ne peut ni ne pourra se faire à moyens constants.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans avoir eu connaissance de l'avis récent rendu par l'assemblée des départements de France qui, conscient des premières orientations de la commission, recommande que toute évolution fasse l'objet d'une étude d'impact, que soit enfin retenu le principe de la compensation des charges transférées, et que soit poursuivie la réflexion sur les autres modes de financement. A ce propos, monsieur

le ministre, vous nous confirmerez peut-être que vous avez été sollicité pour une rencontre prochaine sur ce sujet.

Par conséquent, monsieur le ministre, mes chers collègues, sous réserve de ce simple rappel des préoccupations légitimes, à nos yeux en tout cas, exprimées par nombre d'élus locaux qui prennent pourtant à bras le corps cette question de la sécurité civile, ô combien prioritaire pour nos concitoyens et qui, je tiens à le rappeler, nécessite de prévoir les financements justes et indispensables à la satisfaction des besoins, le groupe communiste et apparentés votera la proposition de loi qui nous est soumise, en proposant des amendements concernant la retraite des sapeurs-pompiers auxquels M. le ministre et le rapporteur ont fait allusion.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Martin.

M. Christian Martin. Madame la présidente, monsieur le ministre, l'objet de la proposition de loi soumise à notre examen est d'éviter un scénario financièrement et pratiquement absurde pour la désignation des nouveaux membres des conseils d'administration des SDIS. Procéder au renouvellement de leurs membres aujourd'hui serait à la fois lourd et coûteux, alors que tout serait à refaire après les échéances électorales des prochaines municipales et cantonales.

C'est pourquoi la proposition de loi s'attache, d'une part, à régler le problème pour les conseils actuels, en prorogeant leur mandat jusqu'à l'organisation des élections municipales et cantonales de mars 2001 et, d'autre part, à éviter qu'une telle situation ne se reproduise, en remplaçant le principe de leur élection pour une durée de trois ans par celui d'un renouvellement systématique dans les quatre mois suivant celui du conseil municipal ou général. Le dispositif proposé s'avère donc plus rationnel que ce que nous propose le droit actuel et le groupe UDF est parfaitement d'accord avec ce dispositif.

L'urgence évidente de l'adoption de cette mesure ne doit pas pour autant dispenser de défendre des amendements de bon sens visant à améliorer le fonctionnement des SDIS et leur intégration harmonieuse dans le paysage institutionnel local.

A cet égard, il me paraît important de permettre aux communes de se faire représenter dans les SDIS par des conseillers municipaux et non plus par les seuls maires.

En effet, en l'état actuel du droit, les seuls conseillers municipaux susceptibles d'exercer des fonctions de représentants dans les conseils d'administration des SDIS sont ceux qui font partie d'organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale contribuant à ces activités.

Après la départementalisation, on peut se demander quel est le rôle des EPCI sinon de se substituer à leurs communes adhérentes pour payer leur contribution financière au SDIS puisque, par convention, le matériel et les bâtiments sont désormais gérés, entretenus ou agrandis par les SDIS. Rien ne justifie d'écarter ainsi la très grande majorité des conseillers municipaux qui se sont dévoués pendant très longtemps pour leurs centres de secours ou leurs centres de première intervention. Élargir leur possibilité de participation au sein des conseils d'administration favoriserait, au contraire, un fonctionnement harmonieux entre les différentes structures concernées, qu'elles soient communales, intercommunales ou départementales.

C'est pourquoi il est proposé de permettre au collège électoral des exécutifs locaux du département d'élire les représentants au conseil d'administration, non seulement

en leur sein propre, mais aussi parmi l'ensemble des membres du conseil municipal et des établissements publics de coopération intercommunale du département.

Deuxièmement, l'amélioration du fonctionnement concret des SDIS passe par un renforcement de la fonction de vice-président, compte tenu de l'importance de leurs tâches.

A cette fin, je propose de faire élire par le conseil d'administration, comme la loi le prévoit, non seulement le président mais un premier vice-président, qui pourrait être assisté de cinq vice-présidents au maximum, élus dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. Je vous assure, en tant que président du service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire, que c'est une tâche qui prend beaucoup de temps. J'ai la chance, étant parlementaire, d'avoir à mes côtés un vice-président, mais le pauvre n'en peut plus ! Il serait bon d'élargir le collège des vice-présidents derrière le premier vice-président.

La discussion qui nous réunit aujourd'hui fournit, par ailleurs, une occasion d'aborder les enjeux plus larges de l'évolution des SDIS et des conditions d'exercice des sapeurs-pompiers, qu'ils soient volontaires ou professionnels.

Rappelons que 75 % des interventions sont effectuées par des sapeurs-pompiers volontaires ayant entre quinze et vingt-cinq ans de service, les plus jeunes étant, en effet, moins disponibles, notamment dans la journée. Or, toute absence de son entreprise d'un sapeur-pompier volontaire pour intervention a aujourd'hui une incidence directe sur l'organisation du travail et provoque souvent des difficultés relationnelles, non seulement avec l'employeur, mais aussi avec les employés non sapeurs-pompiers. De plus, le montant de la vacation reste trop faible par rapport au salaire horaire moyen d'un employé.

A cet égard, plusieurs pistes méritent d'être explorées : instauration de primes pour dédommager les entreprises et les collectivités locales acceptant les sapeurs-pompiers volontaires ; mise en place d'une charte départementale accordant un crédit d'heures à l'employeur, avec récupération par l'entreprise du temps perdu, pour lui permettre de s'organiser sans être pénalisée ; affectation des volontaires détenant des connaissances techniques substantielles et travaillant en zone urbaine dans le centre le plus proche de leur lieu de travail et non pas seulement dans leur commune ; enfin, valorisation du sapeur-pompier dans son entreprise, autour de la promotion de l'esprit civique et de responsabilité.

Un autre problème de disponibilité, spécifique aux volontaires travaillant dans les collectivités locales, doit également être réglé. Il faut, en effet, que les employés communaux embauchés sous condition d'être sapeur-pompier volontaire respectent effectivement leur engagement après leur titularisation dans la fonction publique territoriale.

La situation actuelle des sapeurs-pompiers volontaires impose, par ailleurs, d'améliorer leurs conditions de formation. J'évoquerai quelques pistes intéressantes : revoir les durées de formation, devenues trop importantes ; ne pas négliger la formation aux gestes de secourisme et de réanimation ; enregistrer les actions menées par l'entreprise au titre de ses obligations de formation, même si elle n'a pas encore de volontaires ; enfin, réduire les primes d'assurance et revoir leurs modalités. Ces réductions, bien que déjà prévues, ne sont guère appliquées, dans la mesure où les compagnies d'assurances exigent des conditions particulières de formation des volontaires

employés dans l'entreprise, tenant notamment à leur organisation dans leurs propres écoles, alors que les SDIS, à condition d'être agréés, pourraient et devraient le faire eux-mêmes. Il faudrait mettre cela au point avec les compagnies d'assurances.

D'autres enjeux méritent encore d'être rapidement évoqués, tels que le recrutement de sapeurs pompiers volontaires féminins qui, en ces temps de parité, prend beaucoup d'importance ; l'abandon de la gratuité des ambulances pour la plupart des interventions, ce qui permettrait de récupérer de l'argent ; une meilleure gestion des bâtiments privés à risques à travers un audit mené par les assurances et une convention avec le SDIS.

Pour ce qui est des sapeurs-pompiers professionnels, deux mesures semblent notamment s'imposer : l'affectation à partir de cinquante ans des professionnels par groupe de trois pour les ambulances, les conditions de travail y étant moins dangereuses. Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que vous alliez reprendre à votre compte, par amendement, l'article 23 du projet de loi de modernisation sociale, dont la discussion a été repoussée. Il est vrai que des engagements avaient été pris, qu'il faut respecter. J'ai moi-même dit au numéro deux d'une organisation syndicale, que j'ai souvent en face de moi, que je voterai la mesure concernée. Au lieu de le faire dans le cadre du projet de loi de modernisation sociale, je l'approuverai donc dès aujourd'hui, vous pouvez compter sur moi.

Il s'agirait également d'instituer un horaire de travail de 35 heures annualisées, soit 1 600 heures par an, ce qui permettrait, par exemple, d'organiser les trois fois 8 heures et d'avoir des volontaires d'astreinte la nuit.

En effet, les pompiers sont essentiellement appelés le matin entre 6 h 30 et 9 heures, puis entre 11 h 30 et 13 heures et le soir entre 17 h 30 et 22 heures. Dans ces créneaux horaires, il importe que les services disposent de personnels qualifiés.

Même si nous ne votons pas toutes ces dispositions, vous pourrez, monsieur le ministre, à l'occasion du congrès de l'APSS – Association des présidents de services d'incendie et de secours –, vendredi prochain, à Arras, nous apporter quelques éléments qui nous permettront d'avancer. Votre exposé est attendu avec beaucoup d'intérêt.

Dans ces conditions, je ne peux qu'approuver, au nom du groupe UDF, la rationalisation de la désignation des membres des conseils d'administration des SDIS à laquelle procède la présente proposition de loi et espérer, d'une part, que mes amendements seront pris en compte et, d'autre part, que les enjeux plus larges que représentent l'activité des sapeurs-pompiers feront l'objet le moment venu de mesures adéquates, à la hauteur de leur engagement civique et de leur dévouement.

Mme la présidente. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la réforme qui fait l'objet de cette proposition de loi nous paraît parfaitement justifiée et, naturellement, le groupe Démocratie libérale la votera.

Ce débat est l'occasion de dire à quel point la réforme de la départementalisation a été importante, que sa mise en œuvre a représenté pour les départements des efforts, notamment financiers, non moins importants...

M. Jean-Paul Bacquet. Et pour les communes !

M. François Goulard. Certes !

Au total, et pour m'en tenir à l'essentiel, il me semble que cette réforme s'est bien déroulée, à la satisfaction de toutes les personnes intéressées.

Une certaine agitation a touché le corps des sapeurs-pompiers professionnels. Nous nous réjouissons que des accords aient été trouvés et nous apporterons notre appui à la nécessaire traduction législative qui est envisagée et, en l'occurrence, à avancer.

Enfin, c'est l'occasion, comme l'a fait notre collègue Christian Martin à l'instant, de souligner le rôle des volontaires au sein des services d'incendie et de secours.

Pour ma part, je souscris aux propositions qui ont été faites à l'instant et qui me semblent particulièrement judicieuses.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Baumler.

M. Jean-Pierre Baumler. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la sécurité civile repose largement sur le concours des sapeurs-pompiers qui, souvent, au péril de leur vie, remplissent des missions à la fois de plus en plus diversifiées et s'opérant dans des conditions souvent délicates.

Si l'attachement et la reconnaissance de la population envers les soldats du feu et le service qu'ils rendent sont confirmés par les différentes enquêtes d'opinion, certains faits divers nous rappellent combien l'exercice de leur tâche est devenue difficile, notamment dans certains quartiers sensibles de nos agglomérations.

Cette évolution a conduit le législateur à adopter plusieurs textes portant sur l'organisation générale de ce service public essentiel, d'autres visant à améliorer le statut des sapeurs-pompiers qui, rappelons-le, sont, dans leur très grande majorité, des volontaires – ce qui ne doit pas nous faire oublier le savoir-faire et la technicité des sapeurs-pompiers professionnels, qui œuvrent au quotidien en complémentarité avec eux.

Je ne rappellerai pas les récentes dispositions législatives adoptées en faveur des sapeurs-pompiers volontaires : lois du 31 décembre 1991, du 3 mai 1996 et du 23 février 1999. Il s'agissait alors de répondre à une revendication forte et légitime de nombreux bénévoles qui œuvrent dans nos corps locaux et ont vu ainsi leur engagement reconnu par la collectivité.

Enfin, l'organisation générale procède de la loi du 3 mai 1996 relative à la départementalisation des corps de sapeurs-pompiers. Certes, cette loi s'inscrit bien dans les prévisions de la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, et répond à la nécessité d'harmoniser et de moderniser les services de secours sur l'ensemble du territoire.

Cependant, il faut bien le reconnaître – et d'autres collègues l'ont d'ailleurs dit – les modalités retenues en 1996 font aujourd'hui l'objet de critiques de la part des élus chargés de la mettre en œuvre, quelle que soit leur appartenance politique. Les deux lois du 3 mai 1996 n'avaient en effet pas été précédées d'une étude suffisante pour qu'on puisse en apprécier les conséquences. Il a notamment manqué une étude d'impact financier de ces deux textes, ce qui explique les difficultés auxquelles nous sommes confrontés.

La départementalisation des SDIS a conduit à une remise à niveau des équipements, mais surtout à un accroissement considérable des charges de financement pouvant grever lourdement les budgets des petites communes.

Ainsi les communes haut-rhinoises ont vu leur cotisation augmenter de 50 % pour la deuxième année consécutive, et devraient encore la voir augmenter significativement l'an prochain.

Une mission d'évaluation de la réforme des services départementaux d'incendie et de secours a été confiée à notre collègue Jacques Fleury, rapporteur de la présente proposition de loi. Sans vouloir anticiper ou préjuger des conclusions de cette mission, la question du financement de cette réforme – importante et certainement nécessaire – devra être posée.

Nous sommes nombreux à vous avoir interpellé, monsieur le ministre, par questions écrites ou orales, sur ce dossier. La majoration de la dotation globale d'équipement, adoptée le 28 décembre 1999, constitue une première réponse qui ne saurait suffire, en dépit de son ampleur. Quelque 380 millions de francs seront annuellement dégagés sur les exercices 2000, 2001 et 2002, pour atteindre le milliard de francs. Cette mesure contribuera aux grands investissements, tels que les constructions ou les achats d'équipements.

Nous le savons, la sécurité n'a pas de prix, mais elle a un coût. Plus que son montant qui n'apparaît pas si élevé en France, si l'on songe à ce qu'il est chez nos voisins européens – je rappelle que la charge par habitant est de 227 francs en France, alors qu'elle est de l'ordre de 500 francs en Allemagne et de près de 600 francs en Suisse – c'est davantage la répartition de ce coût qui est en cause.

Il importe que la départementalisation se poursuive dans des conditions équitables pour toutes les communes. La mise en place de dispositifs prenant en compte à la fois la population et le potentiel fiscal pourrait être de nature à établir une harmonisation nécessaire.

D'autres pistes, comme une contribution de l'Etat, des départements, des assureurs, des sociétés concessionnaires d'autoroutes et des sociétés exploitant des activités à risques, l'agence régionale hospitalière ou les caisses d'assurances maladie restent ouvertes et devront être examinées avec attention.

Sans vouloir développer plus avant cette question, je pense qu'il n'appartient pas aux seules personnes publiques de participer au coût de la sécurité publique, d'autant que de nombreux départements y contribuent déjà fortement, comme celui du Haut-Rhin, à hauteur de 60 %.

D'autres partenaires pourraient être concernés :

D'abord, les compagnies d'assurance, car la diligence et l'efficacité des interventions sont de nature à réduire l'ampleur des dommages et par conséquent du coût de l'indemnisation restant à leur charge. Ainsi, l'intervention des sapeurs-pompiers de la ville de Saint-Nazaire renforcés par ceux d'autres communes du département a permis de limiter le sinistre d'un paquebot qui s'est déclaré à quelques jours de sa livraison : coût de l'intervention estimé à 300 000 millions de francs pour un bien de 1 620 millions !

Les agences régionales de l'hospitalisation et les caisses d'assurances-maladie pourraient également être concernées car l'implication du médical dans l'activité des services d'incendie et de secours est de plus en plus forte. D'après les estimations, entre 10 et 15 % des interventions devraient être prises en charge par les services d'urgence des hôpitaux.

Au-delà de ces préoccupations d'ordre budgétaire, reste que l'efficacité du grand service public d'incendie et de secours que nous appelons tous de nos vœux continuera

de reposer, pour l'essentiel, sur le sens du devoir citoyen et la disponibilité des très nombreux sapeurs-pompiers volontaires qui s'engagent à se mettre au service des autres quand ils sont en péril.

Elu local, je sais qu'ils sont d'autant plus nombreux et motivés que le lien avec la commune est fort. La départementalisation que nous mettons en œuvre doit veiller à maintenir ce « rapport citoyen ». Le volontariat chez les sapeurs-pompiers constitue l'un des derniers viviers des valeurs de citoyenneté, d'engagement et de sens aigu du service rendu. Avec l'abandon de la conscription, le volontariat sera le dernier endroit qui permettra d'entretenir des liens forts entre les citoyens et notre démocratie républicaine.

De ce point de vue, le maintien des corps de première intervention me paraît plus que souhaitable. Élément de proximité et de maillage du territoire, il permettrait en outre, de renforcer l'efficacité du dispositif départemental.

M. Jean-Paul Bacquet. Très juste !

M. Jean-Pierre Baeumler. Chacun sait que la rapidité d'intervention peut, dans certaines circonstances – accidents, mais également aléas climatiques tels que les inondations, les pluies diluviennes ou les tempêtes – être déterminante.

Bien entendu, cet engagement suppose un accompagnement et une formation adaptée afin de renforcer l'efficacité de ces corps.

Je sais toute l'importance qu'attachent les SDIS à la formation et au recyclage des sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires. D'autres pistes mériteraient d'être explorées. Je pense notamment à un projet de création de formation spécifique de sapeur-pompier, sanctionnée par un diplôme, à l'instar du projet pédagogique que vous a présenté une équipe d'enseignants d'un établissement haut-rhinois en liaison avec le corps de sapeurs-pompiers de Mulhouse.

Relevant de l'éducation nationale, une telle formation aurait l'avantage de proposer au recrutement des SDIS des candidats déjà formés et, ainsi, d'alléger considérablement la part de leurs budgets consacrée à la formation initiale. Près de 2 000 emplois seraient à pourvoir, chaque année à ce titre, auxquels s'ajoutent toutes les embauches liées à la sécurité industrielle. A noter également que, dans ce cadre, des modules de formation pourraient être proposés aux jeunes souhaitant intégrer, en qualité de volontaire, un corps de sapeurs-pompiers.

Ce projet a recueilli un accord de principe de la part des services du ministère de l'intérieur et j'espère qu'au bénéfice d'une concertation avec ceux du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, il pourra se concrétiser dans les meilleurs délais avec l'assentiment de l'ensemble des partenaires professionnels et institutionnels concernés.

De façon plus générale et pour conclure, nous serons vraisemblablement appelés à réexaminer la problématique de l'organisation de la sécurité civile à la lumière des propositions formulées par M. Fleury et de la commission Mauroy sur la décentralisation.

Une plus grande transparence du coût réel des services d'incendie et de secours apparaît souhaitable ainsi qu'une représentation plus grande des communes au sein du conseil d'administration des SDIS.

Dans l'immédiat, il convient de nous prononcer sur le principe de la prolongation des mandats des présidents des SDIS, proposition à laquelle le groupe socialiste sous-

crit. Par ailleurs, l'une des revendications essentielles des sapeurs-pompiers professionnels, portant sur leur fin de carrière, va enfin pouvoir être satisfaite à travers l'amendement que vous nous soumettez, monsieur le ministre, même si, avec mes collègues, je regrette qu'il ait été déposé à la dernière minute.

Le groupe socialiste votera donc avec satisfaction le texte attendu par les sapeurs-pompiers professionnels, qui confirme la volonté du Gouvernement de conforter le rôle et la vocation des sapeurs-pompiers volontaires.

Mme la présidente. La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles de la proposition de loi dans le texte de la commission.

Article 1^{er}

Mme la présidente. « Art. 1^{er}. – I. – L'article L. 1424-24 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« a) Dans le premier alinéa, les mots : "pour trois ans" sont supprimés.

« b) Dans le septième alinéa, les mots : "les présidents, les membres des conseils et les maires des communes membres de ces établissements publics" sont remplacés par les mots : "les membres des organes délibérants et les maires des communes membres".

« c) Après le neuvième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Les élections ont lieu dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux et dans les quatre mois suivant le renouvellement par moitié ou le renouvellement intégral du conseil général. »

« II. – Le premier alinéa de l'article L. 1424-27 du même code est ainsi rédigé :

« Le président du conseil d'administration est élu parmi les membres ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Cette élection a lieu lors de la première réunion du conseil d'administration suivant son renouvellement général. »

M. Christian Martin a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le troisième alinéa, après le mot "collège", les mots : "au sein duquel ils élisent leurs représentants" sont remplacés par les mots : "chargé d'élire leurs représentants en son sein et parmi l'ensemble des membres des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale concernés dans le département". »

La parole est à **M. Christian Martin**.

M. Christian Martin. Cet amendement, dans la logique de ce que j'ai annoncé tout à l'heure, vise à permettre à certains membres des conseils municipaux, et pas seulement au maire, de participer au conseil d'administration du SDIS. Un grand nombre d'entre eux se sont énormément dévoués et ont fait un excellent travail. C'est une question de principe, il ne faut pas se priver des bonnes volontés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Fleury, *rapporteur*. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

D'une façon générale, un certain nombre de problèmes soulevés par M. Martin seront abordés dans le cadre du rapport dont j'ai été chargé et qui est sur le point d'être déposé.

Ainsi, il est souhaitable que des maires adjoints et pas seulement les maires soient non seulement candidats mais aussi éligibles. Dans certains départements, en effet, et je pense en particulier au département de la Guyane, on a des difficultés à obtenir le quorum parce que des maires ne peuvent pas être présents dans des conditions satisfaisantes.

Cela dit, je ne souhaite pas que l'on engage un large débat dans le cadre de la discussion de ce texte, qui est un texte d'urgence. Des tas de modifications, même secondaires, pourraient être proposées. Je me suis abstenu de le faire pour ne pas perdre de temps et pour être sûr, compte tenu de l'urgence de proroger les mandats, qu'on ne s'engage pas sur une voie qui risquerait de nous empêcher d'atteindre notre but.

C'est pourquoi, bien que je souhaite faire plaisir à M. Martin, je vous demande, à titre personnel, mes chers collègues, de ne pas retenir cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le gouvernement partage l'avis de la commission.

La proposition de M. Martin est pleine d'intérêt, et je ne la rejette pas sur le fond, mais elle doit prendre place dans un corps de propositions plus générales concernant aussi bien la représentation que d'autres problèmes qui ont été évoqués ici par différents intervenants, notamment les problèmes de financement, sur lesquels je ne me suis pas prononcé parce qu'il faut avoir une vue d'ensemble.

A partir du moment où le rapport de M. Fleury aura été remis au Premier ministre, nous pourrions délibérer plus valablement dans le cadre d'un projet de loi homogène qui pourra peut-être modifier à la marge un certain nombre de dispositions de la loi du 3 mai 1996.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Martin.

M. Christian Martin. Je ne sais pas quand sortira le rapport de M. Fleury, mais, apparemment, il est prêt. Nous pourrions peut-être alors étudier des modifications à la loi actuelle. Dans ce cas, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 1 est retiré.

M. Christian Martin a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa du I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le septième alinéa, après les mots : "Les maires des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics élisent en leur sein", les mots : "et parmi l'ensemble des membres de leurs conseils municipaux" sont insérés. »

La parole est à M. Christian Martin.

M. Christian Martin. Madame la présidente, je retire également cet amendement qui est la conséquence du précédent. Vous êtes un homme de parole monsieur Fleury, et je suis tranquille pour l'avenir, même si vous n'êtes pas Premier ministre, ce que je vous souhaite de devenir. *(Sourires.)*

Mme la présidente. L'amendement n° 2 est retiré.

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

Mme la présidente. « Art. 2. – Le mandat de président, de vice-président et des membres des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours élus avant la publication de la présente loi est prorogé jusqu'au prochain renouvellement de ces conseils d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 1424-24 du code général des collectivités territoriales. »

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Après l'article 2

Mme la présidente. M. Christian Martin a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le dernier alinéa de l'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Le conseil d'administration élit un premier vice-président dans les mêmes conditions, qui peut être assisté de cinq vice-présidents au maximum, élus dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. »

La parole est à M. Christian Martin.

M. Christian Martin. C'est un problème important. Le président a beaucoup de travail et son premier vice-président encore plus quand le président est absent, comme je le suis, par exemple, pour le SDIS de Maine-et-Loire. Heureusement qu'il y a des présidents de commissions qui font fonction de vice-président et qui travaillent énormément. La départementalisation impose un travail considérable, un travail de tous les jours : problèmes de personnels, tant professionnels que volontaires, problèmes de budget, etc.

C'est pour cela que je souhaite très vivement qu'il puisse y avoir d'autres vice-présidents, cinq au maximum, avec les mêmes droits et devoirs que le premier vice-président.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Fleury, *rapporteur*. Pour les mêmes raisons, je souhaite, monsieur Martin, que vous retiriez votre amendement.

Sans dévoiler le contenu de mon projet de rapport, je vous annonce que la proposition n° 24 prévoit la mise en place d'un certain nombre de vice-présidents. Si elle est suivie d'effets, vous devriez avoir satisfaction.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Martin.

M. Christian Martin. Puisque la proposition n° 24 du rapport de M. Fleury me donnera satisfaction, en espérant que le Premier ministre ira vite dans la modification de la loi qui nous occupe, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 3 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Les sapeurs-pompiers professionnels âgés d'au moins cinquante ans dont le médecin de sapeurs-pompiers constate, au cours de la visite

médicale périodique ou après avoir été saisi par l'administration ou par l'intéressé, que celui-ci rencontre des difficultés incompatibles avec l'exercice des fonctions opérationnelles relevant des missions confiées aux services d'incendie et de secours, peuvent bénéficier, soit d'un reclassement dans un autre corps, cadre d'emplois ou emploi de la fonction publique, soit d'un congé pour difficulté opérationnelle, dans les conditions prévues respectivement aux II et III.

« En cas de contestation de l'appréciation faite par le médecin de sapeurs-pompiers, le sapeur-pompier ou l'autorité d'emploi peut solliciter un nouvel examen auprès de la commission de réforme.

« Le sapeur-pompier admis au bénéfice du reclassement ou du congé pour difficulté opérationnelle ne peut exercer aucune activité en qualité de sapeur-pompier volontaire. Dans le cas où il a souscrit antérieurement un engagement en cette qualité, celui-ci prend fin à la date de son reclassement ou de la décision l'admettant au bénéfice du congé.

« II. – Le reclassement pour difficulté opérationnelle intervient, sur demande de l'intéressé, dans les conditions prévues aux articles 81 à 85 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, sous réserve des dispositions ci-après :

« a) Le reclassement est réalisé par la voie du détachement dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de niveau équivalent ou inférieur, dans les conditions prévues aux articles 64 et 65 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ce détachement ne peut être suivie d'une intégration ;

« b) Les sapeurs-pompiers professionnels reclassés perçoivent pendant la durée de leur détachement une indemnité spécifique d'un montant égal à l'indemnité mentionnée à l'article 17 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, calculée sur la base de l'indice détenu à la date du reclassement et soumise au même régime au regard des droits à pension ;

« c) Le service départemental d'incendie et de secours rembourse à la collectivité ou à l'établissement d'accueil, le montant de la différence de traitement résultant de l'application des dispositions de l'article 85 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et de l'indemnité spécifique prévue au b ci-dessus, ainsi que les contributions patronales versées à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales afférentes à cette dernière.

« Pendant les deux premières années de détachement, il rembourse également les autres cotisations et contributions patronales attachées à l'emploi occupé par le sapeur-pompier reclassé.

« III. – A. – Le bénéfice du congé pour difficulté opérationnelle est ouvert aux sapeurs-pompiers professionnels qui sont en position d'activité auprès d'un service départemental d'incendie et de secours, d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et ont accompli vingt-cinq années de services effectifs en tant que sapeur-pompier ou de services militaires.

« La décision accordant à un sapeur-pompier professionnel le bénéfice du congé pour difficulté opérationnelle ne peut être prise qu'après acceptation écrite de l'intéressé.

« B. – Le sapeur-pompier admis au bénéfice du congé pour difficulté opérationnelle perçoit un revenu de remplacement égal à 75 % du traitement indiciaire brut afférent à l'emploi, au grade et à l'échelon ou chevron qu'il détenait effectivement depuis six mois au moins à la date de départ en congé et de l'indemnité mentionnée à l'article 17 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 précitée.

« Le service de ce revenu de remplacement est assuré mensuellement par la collectivité ou l'établissement qui employait le sapeur-pompier professionnel au moment de son départ en congé.

« L'intéressé demeure assujéti, durant le congé pour difficulté opérationnelle, à son régime de sécurité sociale pour l'ensemble des risques autres que les risques vieillesse et invalidité. Le revenu de remplacement donne lieu à la perception des cotisations prévues par les articles L. 131-2 et L. 711-2 du code de la sécurité sociale, de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale.

« Le sapeur-pompier admis au bénéfice du congé pour difficulté opérationnelle ne peut exercer aucune activité lucrative.

« Cette interdiction ne s'applique pas à la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, aux activités d'enseignement rémunérées sous forme de vacances ainsi qu'à la participation à des jurys d'examen et de concours, dans des limites fixées par le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions.

« En cas de violation des dispositions relatives au cumul, le service du revenu de remplacement est suspendu et il est procédé à la répétition des sommes indûment perçues.

« Le sapeur-pompier professionnel admis au bénéfice du congé pour difficulté opérationnelle est mis à la retraite et radié des cadres à la fin du mois de son cinquante-cinquième anniversaire.

« IV. – Le deuxième alinéa du III de l'article 125 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Cet avantage est également accordé aux sapeurs-pompiers professionnels radiés des cadres pour invalidité imputable au service ainsi qu'aux sapeurs-pompiers professionnels reclassés pour difficulté opérationnelle et aux sapeurs-pompiers professionnels admis au bénéfice d'un congé pour difficulté opérationnelle.

« Les années de service effectuées dans le cadre du reclassement ou du congé pour difficulté opérationnelle mentionnés à l'alinéa précédent n'ouvrent pas droit à la bonification.

« Les années passées en congé pour difficulté opérationnelle sont prises en compte au titre de la durée minimale de service ouvrant droit au bénéfice de la bonification. »

« V. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Comme vous le savez, l'âge de la retraite des sapeurs-pompiers professionnels est fixé à soixante ans. Toutefois, le classement de leur cadre d'emplois en catégorie dite active leur permet d'obtenir le versement de leur pension de retraite à partir de cinquante-cinq ans, à condition d'avoir effectué quinze ans de service actif.

Cette question a été amplement débattue à la fin de l'an dernier. Un protocole d'accord, comme je vous l'ai rappelé tout à l'heure dans mon intervention générale, a été signé le 22 décembre 1999. Il s'agit maintenant de le traduire dans la loi. Le report à une échéance plus lointaine du projet de loi de modernisation sociale nous amène à proposer cet amendement dans le cadre de la discussion de la proposition de loi de M. Fleury.

Il est clair que de trop nombreux événements malheureux ont montré les difficultés que les sapeurs-pompiers professionnels avaient à exercer aussi pleinement qu'il était désirable leur mission opérationnelle : stress, agression chimique, etc. Dans ces conditions, le Gouvernement, après en avoir discuté avec les organisations syndicales, vous propose un dispositif en faveur des sapeurs-pompiers d'au moins cinquante ans qui éprouvent des difficultés à exercer leur mission opérationnelle.

Ce dispositif serait ouvert à tout sapeur-pompier professionnel dont le médecin de sapeurs-pompiers constate, au cours de la visite médicale périodique, qu'il rencontre des difficultés incompatibles avec l'exercice des fonctions opérationnelles. Si, d'ailleurs, il y a contestation de l'appréciation du médecin sapeur-pompier, l'intéressé ou l'autorité d'emploi peut solliciter un nouvel avis auprès de la commission de réforme.

Le dispositif prévoit plusieurs possibilités.

D'abord le reclassement dans un autre corps ou cadre d'emplois de la fonction publique. On connaît toutes les difficultés qui résultent de l'insuffisance du nombre de postes sédentaires pour les sapeurs-pompiers professionnels. L'amendement que je propose apporte un certain nombre de garanties aux agents reclassés : acquisition du traitement indiciaire brut du corps ou cadre d'emploi d'accueil, acquisition du régime indemnitaire du corps ou cadre d'emploi d'accueil, versement d'une indemnité spécifique remplaçant l'indemnité de feu, les agents, une fois reclassés, restant soumis aux dispositions propres aux sapeurs-pompiers professionnels concernant l'âge possible de départ à la retraite, cinquante-cinq ans, l'intégration de l'indemnité spécifique dans le calcul des droits à pension et l'application des dispositions relatives à la bonification du cinquième du temps de service. Le service départemental d'incendie et de secours d'origine prendrait en charge la différence de traitement et l'indemnité spécifique ainsi que les contributions patronales versées à la CNRACL relatives à cette indemnité.

Autre possibilité, la cessation d'activité dans le cadre d'un congé pour difficulté opérationnelle, accordée aux sapeurs-pompiers professionnels de plus de cinquante ans qui ne feraient pas l'objet d'une mesure de reclassement, mais cela ne se ferait pas sans une baisse de revenu puisque le revenu de remplacement représenterait 75 % de la rémunération brute d'activité.

Les années passées en congé pour difficulté opérationnelle seraient alors prises en compte dans la constitution de la durée minimale de service public permettant d'ouvrir droit à la bonification d'annuité du cinquième de temps de service prévue par la loi du 29 décembre 1983 portant loi de finances pour 1984.

Naturellement, l'agent ne serait placé en congé pour difficulté opérationnelle que sous réserve de son accord et de celui de sa collectivité d'emploi, qui prendrait en charge le revenu de remplacement. Son choix, à ce moment-là, deviendrait irréversible.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Fleury, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement mais, s'il est conforme à l'accord passé au mois de décembre avec les organisations syndicales, je considère à titre personnel qu'il est sans doute utile que cet accord soit confirmé par la loi.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Goldberg.

M. Pierre Goldberg. M. Baeumler a fait observer à juste titre que cet amendement venait très tardivement et le rapporteur vient de dire qu'il n'avait pas été examiné par la commission. Appelons un chat un chat : c'est une façon un peu cavalière de traiter l'Assemblée nationale, à propos d'un protocole d'une très grande importance, qui a conclu fort heureusement un mouvement social chez les sapeurs-pompiers qui nous a tous préoccupés. Cela dit, il est bon que ce protocole soit repris, et rapidement, et qu'on avance.

Cependant, monsieur le ministre, j'avais déposé un sous-amendement. Mme la présidente m'a fait savoir qu'il n'était pas recevable, mais j'en défends tout de même l'esprit ici. Il me semble qu'il manque un petit élément dans la dernière phrase du B et du III. Il faudrait ajouter après le mot : « anniversaire », les mots : « et, au plus tard, à la date de son soixantième anniversaire ». Cela permettrait au pompier de partir en retraite après cinquante-cinq ans si, au moment du bénéfice du congé pour difficulté opérationnelle et à l'âge limite de cinquante-cinq ans, il ne bénéficie pas d'une retraite à taux plein. On résoudrait un problème socialement et humainement très préoccupant. Si nous ne le prenons pas en compte, et c'est possible de le faire sur le champ, cela sera reproché à la majorité plurielle.

Dans ces conditions, nous serions complètement d'accord avec le protocole. De plus, je le répète, on prendrait ainsi en compte un problème social et humain profond.

Mme la présidente. Mon cher collègue, votre proposition est irrecevable.

M. Pierre Goldberg. Pour quelle raison, madame la présidente ?

M. François Goulard. En vertu de l'article 40, bien entendu !

Mme la présidente. Votre proposition est irrecevable, monsieur Goldberg, parce que la commission des finances lui oppose l'article 40.

La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. La proposition qui vient d'être faite porte sur le reclassement des sapeurs-pompiers et sur le congé pour difficulté opérationnelle.

Nous sommes conscients qu'il y a lieu de parvenir à une solution pour le reclassement des sapeurs-pompiers professionnels. Toutefois, celle-ci ne sera pas facile à trouver, puisque la recherche par le sapeur-pompier d'une collectivité acceptant de payer la rémunération supplémentaire ne sera certainement pas chose aisée pour ce dernier.

Cela étant, mon souci porte plus spécialement sur le congé pour difficulté opérationnelle. Moi aussi, j'avais déposé un sous-amendement tendant à supprimer, dans la

première phrase du troisième alinéa du B du III de l'amendement, les mots « autres que les risques vieillesse et invalidité ». Pourquoi ? Tout simplement parce que les sapeurs-pompiers qui toucheront, après vingt-cinq années de service, une indemnité correspondant à 75 % du salaire d'activité – en d'autres termes, les sapeurs-pompiers âgés de cinquante à cinquante-cinq ans – ne percevront plus, au terme des cinq années en question, c'est-à-dire à l'âge de cinquante-six ans, qu'une pension maximale représentant 60 % de leur traitement d'activité.

Par conséquent, leur rémunération chutera de quinze points pour la bonne et simple raison que la période de cinq ans ne sera pas considérée comme une période de cotisation au risque vieillesse. Dès lors, nombre de sapeurs-pompiers vont, à l'âge de cinquante-six ans, se retrouver en difficulté.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler.

M. Jean-Pierre Baeumler. Je ne reviendrai pas sur les conditions dans lesquelles cet amendement a été déposé. On a parlé de méthode « cavalière », et il s'agit bien un peu de cela. Toutefois, chacun peut aussi comprendre qu'il y a urgence en raison du report de l'examen du texte sur la modernisation sociale. Par conséquent, comme l'a dit excellemment le rapporteur, je crois qu'il était nécessaire de donner un cadre législatif à cet accord signé entre les organisations professionnelles et le Gouvernement. Pour autant, je rejoins l'opinion de Gilbert Meyer quant aux difficultés qui entoureront la mise en œuvre des dispositions proposées.

Cela dit, le groupe socialiste votera l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Bien entendu, je regrette de devoir vous présenter cet amendement dans de telles conditions précipitées. Mais, je le répète, ce n'est qu'hier soir que le chef de l'État a approuvé le principe du quinquennat, ce qui fait que nous allons désormais devoir examiner un projet de loi à ce sujet et, par voie de conséquence, repousser à l'automne la discussion du projet de loi de modernisation sociale.

Par ailleurs, il paraît utile de traduire dans la loi un protocole dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il est raisonnable dans la mesure où il ouvre trois possibilités aux sapeurs-pompiers professionnels ayant atteint l'âge de cinquante ans : soit rester en activité, soit être reclassé dans un autre corps d'emploi, soit être mis en congé pour difficulté opérationnelle.

En fait, nous sommes conduits à en discuter cette semaine, de la même manière que nous l'aurions fait la semaine prochaine si le calendrier n'avait pas été perturbé par un événement tout à fait fortuit !

Monsieur Goldberg, votre proposition, outre qu'elle se heurte à l'article 40, reviendrait à instituer un congé pour difficulté opérationnelle de dix ans et non de cinq. Or les sapeurs-pompiers peuvent d'ores et déjà partir à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans. Le CDO est donc limité à cinq ans, de cinquante ans à cinquante-cinq ans, qui est l'âge normal du départ à la retraite. Il n'y a aucune raison de le porter à dix ans, puisque le sapeur-pompier professionnel aura le choix entre trois possibilités. Laissons-lui son libre arbitre. Il pourra aussi choisir de rester en activité, et je suis sûr que ce sera bien souvent le cas. Il faut donc rester dans le cadre du protocole d'accord qui a été signé le 22 décembre.

Bien entendu, monsieur Meyer, la garantie de percevoir un revenu représentant 75 % du salaire d'activité est accordée jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans. Ensuite,

c'est la retraite. Mais, là aussi, cela relèvera d'un choix volontaire que le sapeur-pompier fera en toute connaissance de cause. De surcroît, il pourra continuer à cotiser pour acquérir des droits à la retraite plus importants. Là encore, il devra procéder à un arbitrage.

J'estime que le dispositif prévu est très avantageux et offre une palette de choix permettant de régler dans des conditions tout à fait humaines les cas qui ne manqueront pas de se présenter et auxquels je suis sensible. En effet, j'ai en mémoire le cas de sapeurs-pompiers âgés de plus de cinquante ans et qui, comme dans le cas de l'incendie du tunnel du Mont-Blanc, ont payé de leur vie l'exercice d'une mission difficile.

Le protocole d'accord est signé. Il offre trois possibilités. Il vaut mieux s'y tenir.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

Titre

Mme la présidente. Je donne lecture du titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Compléter le titre de la proposition de loi par les mots : "et à la cessation d'activité des sapeurs-pompiers professionnels". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit, par cet amendement, de compléter le titre de la proposition de loi relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours par les mots : « et à la cessation d'activité des sapeurs-pompiers professionnels ». Toutefois, peut-être conviendrait-il de corriger l'amendement et de parler de « cessation anticipée ».

M. Gilbert Meyer. Vous oubliez le reclassement !

M. le ministre de l'intérieur. En effet, la proposition n'est pas excellente.

Je propose donc de rectifier l'amendement et de compléter le titre du projet de loi par les mots : « ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels ».

Mme la présidente. L'amendement n° 6 est ainsi rectifié.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jacques Fleury, rapporteur. Voilà un titre dont on se souviendra facilement ! *(Sourires.)*

La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais, à titre personnel, je pense qu'il est logique.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 6, tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, le titre de la proposition est ainsi modifié.

Explication de vote

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Bacquet, pour une explication de vote.

M. Jean-Paul Bacquet. Bien entendu, le groupe socialiste votera ce texte.

Il s'agit d'une loi de cohérence, puisque d'autres institutions intersyndicales ou intercommunales sont élues systématiquement après les élections municipales.

Il s'agit d'une loi de bon sens, puisque, lorsqu'il y aura de nouveaux élus, de nouveaux conseils d'administration seront nommés et qu'il était un peu paradoxal de réélire des conseils d'administration quelques mois avant les élections municipales.

Il s'agit d'une loi de sagesse, puisque, lors des élections des précédents conseils d'administration, il y a eu dans un grand nombre de départements des listes consensuelles dans lesquelles étaient mêlées des personnes de toutes les tendances politiques. Il serait vain de vouloir activer des divisions à quelques mois des élections municipales, alors que, j'en suis persuadé, le même consensus pourra se dégager, dans ces départements mais aussi dans d'autres, pour diriger ce service difficile qu'est le service départemental d'incendie et de secours.

Je pourrais m'arrêter là et dire que, puisqu'un consensus semble se dégager dans les départements, la loi peut être votée par tous. Toutefois, la discussion intéressante qui a eu lieu m'incite à aller plus loin.

En définitive, hormis M. Goulard qui l'assume pleinement et avec courage – pour lui, elle n'a eu que des effets positifs –...

M. François Goulard. Je n'ai pas dit cela !

M. Jean-Paul Bacquet. ... la loi de 1996 suscite dans cette assemblée, comme en attestent les questions qui ont été posées à ce sujet par des parlementaires appartenant à tous les groupes, bien des inquiétudes quant à ses conséquences financières.

Du reste, cette loi était-elle véritablement d'essence parlementaire ? Elle est souvent appelée la loi Janvier – du nom du colonel Janvier – ce qui laisse planer quelques doutes quant à sa véritable pérennité.

M. Gilbert Meyer. Et le protocole, il a bien été signé par les syndicats !

M. Jean-Paul Bacquet. Cette loi a été votée sans qu'il ait été procédé à des simulations financières. Or, comme vous l'avez indiqué en réponse à des questions qui vous ont été posées, monsieur le ministre, son coût est de l'ordre de 15 milliards de francs. Telle est la somme nécessaire pour mettre en place la loi de départementalisation. Et, selon la loi, cette somme est répartie entre les collectivités locales : départements et communes.

M. Gilbert Meyer. Il fallait changer la loi !

M. Jean-Paul Bacquet. Or il règne en ce domaine la plus grande anarchie. Nous savons pertinemment que des départements paient 90 % de la charge alors que d'autres en paient à peine à 10 %, et que quatre sixièmes des départements paient plus de 50 % de cette charge.

M. François Goulard. Cela s'appelle l'autonomie locale !

M. Jean-Paul Bacquet. Incontestablement, il y a en ce domaine une inégalité, puisque des communes sont appelées à payer, pour une organisation départementale, une participation qui, parfois, augmente de 50 % par an, et ce depuis quelques années.

M. François Goulard. Cela relève de la responsabilité des collectivités locales !

M. Jean-Paul Bacquet. Dans ce domaine, il est nécessaire non pas seulement de faire une loi pour prolonger le mandat, mais de revenir profondément sur la loi de 1996. Je m'étonne que ceux qui étaient hier les incendiaires soient aujourd'hui ceux qui font le plus de zèle pour éteindre le feu !

M. Gilbert Meyer. Pas du tout !

M. Jean-Paul Bacquet. L'inflation est aujourd'hui à nos portes.

M. Gilbert Meyer. Vous ne comprenez pas grand-chose !

M. Jean-Paul Bacquet. J'ai présidé un SDIS pendant suffisamment longtemps, monsieur Meyer, pour partager les inquiétudes de M. Martin, ainsi que celles de l'APGIS, qui ont été exprimées l'an dernier lors du congrès de Marseille et qui seront renouvelées cette année lors du congrès d'Arras.

Je suis également inquiet s'agissant des SDACR. Certes, cette loi a voulu organiser une répartition beaucoup plus équitable pour parvenir à une égalité des secours en fonction de la répartition de la population dans les départements. Toutefois, nous savons aussi que, en matière de responsabilité pénale, l'intérêt des collectivités est de créer des SDACR suffisamment flous, puisque la responsabilité en matière d'incendie et de secours n'est pas parfaitement définie. J'ajoute que les maires qui ont opéré un transfert intégral en faveur du SDIS ne sont pas exonérés de responsabilité en matière pénale, ce qui est quelque peu inquiétant.

De la même façon, je ne vois pas comment nous pourrions continuer à faire fonctionner des conseils d'administration – et c'est un des problèmes soulevés par l'APGIS –, alors que, dans la hiérarchie, le directeur des services départementaux d'incendie et de secours précède le directeur administratif qui peut mettre en place le président du conseil d'administration. C'est incontestablement un des points faibles du dispositif, puisque cela retire un peu du poids politique du président. C'est une remarque que l'on entend lors de toutes les réunions des présidents de conseil d'administration.

Par ailleurs, la multiplicité des réglementations se traduit par un accroissement des frais de fonctionnement. Je parle de la modification des régimes indemnitaires des sapeurs-pompiers professionnels, de l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers volontaires, des critères d'aptitude...

M. Gilbert Meyer. Ce n'est pas dans la loi de 1996 !

M. Jean-Paul Bacquet. Je suis d'accord avec vous, il s'agit de décrets et de circulaires.

Cela dit, nous avons aussi quelques inquiétudes quant au devenir des sapeurs-pompiers volontaires. En effet, nous savons que le problème qui se posera demain sera un problème de recrutement. D'où la nécessité de définir un statut du sapeur-pompier volontaire, tout en sachant que ce ne sera pas suffisant.

Actuellement, il y a 4,2 sapeurs-pompiers pour mille habitants dans ce pays. Nous savons aussi que la moyenne d'âge des sapeurs-pompiers volontaires est élevée et que le recrutement chez les jeunes est difficile. Il y a vingt-cinq ans, quand une personne s'engageait dans le corps des sapeurs-pompiers d'une commune rurale, on savait qu'on lui remettrait la médaille de vermeil ; aujourd'hui...

d'hui, on n'est pas sûr que la personne qui s'engage dans un corps des sapeurs-pompiers en fera encore partie deux ans plus tard.

M. Jean-Pierre Baeumler. Tout à fait !

M. Jean-Paul Bacquet. Nous avons donc besoin de réfléchir à tout cela, et ce n'est pas une loi, même si elle est aujourd'hui indispensable, qui sera suffisante.

Mme la présidente. Pourriez-vous conclure, monsieur Bacquet, car votre temps de parole est expiré ?

M. Jean-Paul Bacquet. Je conclus, madame la présidente.

Monsieur le ministre, au moment où se met en place la loi sur l'intercommunalité, rappelons-nous que la crédibilité d'une loi réside dans sa lisibilité. Or un des inconvénients des structures intercommunales qui se superposent tient à l'existence de financements croisés et à la difficulté qu'il y a de déterminer les attributions des uns et des autres. Dès lors que les services d'incendie et de secours sont départementalisés, ne convient-il pas, monsieur le ministre, que ces services soient directement transférés au département et que leur financement soit intégralement assuré par celui-ci ? Il me semble que ce serait de bonne logique.

Je terminerai en vous disant que...

Mme la présidente. Monsieur Bacquet, vous avez épuisé votre temps de parole. Vous n'avez plus la parole.

M. Jean-Paul Bacquet. Je souhaitais simplement dire quelques mots sur la tempête.

Mme la présidente. Non, vous disposiez de cinq minutes pour une explication de vote ; or vous êtes en train de faire une véritable intervention sur l'ensemble du texte.

M. Jean-Paul Bacquet. Alors, je m'arrête.

Mme la présidente. Merci de respecter le règlement.

Vote sur l'ensemble

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.
(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

8

NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant de sa décision de charger M. Thierry Carcenac, député du Tarn, d'une mission temporaire, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral auprès de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* du 6 juin 2000.

9

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Discussion du projet de loi d'orientation sur la forêt, n° 2332 :

M. François Brottes, rapporteur, au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2417).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT